4 - IV a (2012-2013) — N° 1 **Annexe 3*bis***
4 - IV bcd (2012-2013) — N° 1 **Annexe 3*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

23 NOVEMBRE 2012

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences
du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi,
de la Formation et des Sports

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1 Annexe 3
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1 Annexe 3

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 11 : PROMOTION DE L'EMPLOI

Mission du programme

Mise en œuvre d'une politique active de l'emploi visant la création d'emplois, un meilleur rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi, l'insertion de demandeurs d'emploi difficiles à placer et une meilleure connaissance du marché de l'emploi.

						RIEp	(En milliers €)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**DO**	**Prog.**	**A.B.**			**CE**		**CL**	
							2012	**2013**	**2012**	**2013**
(Nouveau) Provision cellules de reconversion	I	18	11	01.01.00			0	0	0	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	11	12.01.00			200	200	228	228
Subventions d'actions en matière d'emploi	I	18	11	31.01.32			0	0	0	0
Accompagnement et sensibilisation des entreprises au management de la diversité	I	18	11	31.02.32			25	25	25	25
(A supprimer) Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	I	18	11	31.04.32			0	0	0	0
Subvention aux structures de gestion de centre ville	I	18	11	31.06.00			800	300	800	300
Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	I	18	11	33.01.00			2.293	2.421	3.135	3.333
Subventions des missions régionales pour l'emploi	I	18	11	33.02.00			3.882	0	3.882	0
Subventions complémentaires des missions régionales pour l'emploi dans le cadre du plan inclusion sociale (PST3)	I	18	11	33.03.00			0	0	0	0
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	11	33.04.00		E	0	0	140	50
Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi	I	18	11	33.07.00			189	189	233	178
Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi	I	18	11	33.09.00			2.740	2.740	2.740	2.740
Convention de premier emploi - secteur privé	I	18	11	33.10.00			5.950	5.950	5.353	5.353
Agences de développement local (secteur privé)	I	18	11	33.11.00			589	589	556	556
Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – secteur associatif	I	18	11	33.12.00			225	225	225	225
Subventions diverses aux asbl en matière d'emploi	I	18	11	33.13.00			0	0	519	600
SAACE (vert)	I	18	11	33.16.00			0	0	0	0
Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'OCDE	I	18	11	35.01.00			33	34	33	34
Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	I	18	11	41.01.40			50	50	127	131

Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	11	41.04.40		E	70	0	49	10
Programme de Transition Professionnelle	I	18	11	41.05.40			450	450	252	252
Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – secteur public	I	18	11	41.06.00			25	25	25	25
Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural	I	18	11	41.07.00			0	0	0	0
Soutien aux actions de recherche menées par les Universités	I	18	11	41.31.00		R	0	0	0	0
Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la Cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	I	18	11	41.32.00			0	0	0	0
Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	I	18	11	41.33.40		R	30	30	231	30
Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière d'emploi	I	18	11	43.01.12			0	0	40	40
Agences de développement local (secteur public)	I	18	11	43.02.22			674	664	700	660
Convention de premier emploi - secteur public	I	18	11	43.03.00			1.510	1.510	1.354	1.497
Dotation à la Communauté germanophone	I	18	11	45.01.21			13.173	13.032	13.173	13.032
Convention de premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles	I	18	11	45.02.00			1.850	1.850	1.850	1.850
Primes aux SAACE pour tout projet d'accompagnement à la création d'entreprise, active dans les domaines de l'isolation, des performances énergétiques, et des énergies vertes (PAP – AW)	I	18	11	45.03.00			0	0	0	0
Projets pilotes « emploi des jeunes au départ des quartiers prioritaires » (PAP –AW)	I	18	11	45.04.00			0	0	0	0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	11	74.06.00			5	5	5	5
Octroi s de crédits en vue de promouvoir l'initiative ou l'esprit d'initiative en matière d'emploi	I	18	11	81.01.12				5.000		0
TOTAL							**34.763**	**35.289**	**35.647**	**31.170**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2013 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2013
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2013 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2013

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Mise en œuvre d'une politique active de l'emploi visant la création d'emplois, un meilleur rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi, l'insertion de demandeurs d'emploi difficiles à placer et une meilleure connaissance du marché de l'emploi.

Stimuler la création d'emploi notamment par le canal des agences de développement local et de la gestion des centre-villes.

Soutenir les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE).

Promouvoir des actions menées en faveur de l'emploi par les missions régionales pour l'emploi et les ASBL.

Favoriser l'égalité des chances en matière d'emploi en favorisant la mise en œuvre d'une politique globale de gestion de la diversité dans les entreprises.
Mener des études et des projets pilotes particuliers en matière d'Emploi.
Participer au cofinancement des projets initiés dans le cadre des programmes européens.
Financer des emplois liés à la convention 1er emploi - secteurs public et privé.
Sur le plan des relations internationales, intensifier la collaboration avec Wallonie-Bruxelles International pour le volet « emploi » et notamment participer, à ses côtés, à l'accueil de délégations étrangères dans le cadre des commissions mixtes et contribuer par ailleurs aux études menées dans le cadre du programme LEED de l'O.C.D.E.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 12.01 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions
(CODE SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé – engagement : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **228 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à :
  - différentes conventions d'études et de recherches en matière d'emploi ;
  - l'acquisition de documentation ;
  - l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi ;
  - la participation de fonctionnaires à des colloques ;
  - les prestations d'avocats ;
  - l'information aux citoyens de mesures et d'actions prises par le Gouvernement wallon en matière d'emploi ;
  - le développement de l'aspect communication (réalisation de panneaux et brochures de présentation dans le cadre de la participation à des salons de l'emploi et autres manifestations) ;
  - des prestations de service
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013	28	28			
Crédits 2013	200	200			
Totaux	**228**	**228**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 31.02 – Accompagnement et sensibilisation des entreprises au management de la diversité
(CODE SEC : 31.02.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **25 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **25 milliers EUR**
- Ce montant permet la remise du prix « Diversité et Ressources humaines en Wallonie » d'une valeur de 25 milliers €dans les catégories PME et grandes entreprises.
  Cette initiative vise à augmenter la créativité et la capacité d'innovation des entreprises à partir d'une complémentarité de cultures et de compétences.
  Cette A.B. doit être mise en rapport avec les A.B. 33.12 et 41.06 du même programme respectivement pour le secteur associatif et le secteur public.

- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013					
Crédits 2013	25	25			
Totaux	**25**	**25**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 31.04 – (A supprimer) Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail
(CODE SEC : 31.04.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Pour mémoire
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 31.06 – Subventions aux structures de gestion de centre-ville
(CODE SEC : 31.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville.
- Montant du crédit proposé – engagement : **300 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **300 milliers EUR**
- Le Parlement wallon a voté le 1er avril 2009, après 10 années d'expérience pilote, le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion de centre-ville.
  Ce décret doit permettre de faire des structures de gestion centre ville des acteurs reconnus de tous tout en professionnalisant les fonctions opérationnelles présentes au sein de la structure (gestionnaire de centre ville, assistants, stewards urbains, ouvriers urbains).
- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 33.01 – Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL
(CODE SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **2.421 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **3.333 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi, cofinancées ou non par l'Union européenne.
  Le crédit peut être décomposé comme suit :
  - la mise en œuvre d'expériences et d'initiatives concrètes visant à améliorer au plan local les modalités d'accompagnement pour accéder à un premier emploi ou pour se maintenir sur le marché du travail ;
  - la mise en œuvre d'expériences originales en termes de création d'emplois nouveaux (nouveaux gisements d'emploi) et d'actions de recherche et développement visant à favoriser la mise au travail de catégories particulières de demandeurs d'emploi ;
  - la participation à diverses émissions télévisées
  - la mise en œuvre du plan d'accompagnement et de suivi actif des chômeurs par les asbl CEPAG et SOS Dépannage.

  Ce crédit vise par ailleurs à reconduire le soutien accordé ces dernières années à divers bénéficiaires dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la Wallonie.
- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**		
		2013	2014	2015
Encours < 2013				
Crédits 2013	2.421			
Totaux		**3.333**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 33.02 – Subvention des missions régionales pour l'emploi
(CODE SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 19 mars 2009 modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est à charge budgétaire du Forem en 2013.

Art. 33.04 – Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne
(CODE SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation: **50 milliers EUR**
- Cette allocation est alimentée en cours d'année par arrêté de transfert budgétaire à charge de la division organique 32.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013	50	50			
Crédits 2013	0				
Totaux	**50**	**50**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 33.07 – Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi
(CODE SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 21 mars 2007 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Montant du crédit proposé – engagement : **189 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **178 milliers EUR**
- Outre les engagements (20.800 €) qui découlent de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes (décret wallon d'assentiment du 21 mars 2007), ce crédit est essentiellement destiné à financer des actions de promotion d'emploi pour les femmes qu'elles soient demandeuses d'emploi, chômeuses ou travailleuses, mais aussi pour d'autres groupes à risque, telles les personnes d'origines étrangère, handicapée ou encore les travailleurs âgés. Les actions ciblent des emplois pour lesquels les femmes sont régulièrement sous-représentées (nouvelles technologies, gestion d'entreprise,…) ainsi que les projets visant à concilier vie professionnelle et vie privée (garde d'enfants notamment).
  Il vise également à soutenir le Consortium Diversité qui réunit le Cripel, l'Université de Liège et le Forem.
- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**		
		2013	2014	2015
Encours < 2013				
Crédits 2013	189	178	11	
Totaux	**189**	**178**	**11**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 33.09 – Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi
(CODE SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé: S.A.A.C.E.).
- Montant du crédit proposé – engagement : **2.740 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **2.740 milliers EUR**
- Pour mémoire, le décret relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) est entré en vigueur le 1er mai 2009.
  Il prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 45 milliers €.
  A ce montant, vient s'ajouter une subvention variable établie en fonction du type d'accompagnement offert au porteur de projet. Elle est fixée à 3.500 € par an si le porteur de projet a bénéficié d'actions d'accompagnement sans mise en situation réelle.
  Elle s'élève à 5.500 € sur la base annuelle dans le cas où le porteur de projet a fait l'objet d'actions d'accompagnement suivie d'une mise en situation réelle.
  Ces montants sont cumulables pour un même porteur de projet. Il peuvent en outre être majorés d'un montant annuel de 500 € multiplié par le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de plus de 24 mois ou ne possédant pas un certificat de l'Enseignement secondaire supérieur effectivement accompagnés à condition que ce nombre de porteurs de projet soit au minimum de 15% du nombre total de porteurs de projet ayant fait l'objet d'un accompagnement par la SAACE.
  Le total des subventions ci-dessus ne peut excéder 250 milliers €.
  Les SAACE peuvent en outre bénéficier par ailleurs, jusqu'à un plafond limité à 100 milliers €, d'une subvention de 5 milliers € maximum par porteur de projet, mis en situation réelle, consacrée à l'acquisition par celui-ci de biens matériels ou immatériels correspondant à des besoins d'investissements.
  Ce crédit couvre la rencontre de financement des structures actuelles et des structures en attente d'agrément. En effet, il permet de financer l'ensemble des SAACE agréées à ce jour ainsi que de soutenir d'autres opérateurs cités qui n'ont pas obtenu d'agrément en tant que SAACE mais qui sont susceptibles d'introduire une nouvelle demande d'agrément et d'être agréés en 2011.
- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**		
		2013	2014	2015
Encours < 2013				
Crédits 2013	2.740	2.740		
Totaux	**2.740**	**2.740**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 33.10 – Conventions de premier emploi – secteur privé
(CODE SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi.
  - Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région wallonne concernant la convention de premier emploi, en vigueur depuis le 1er juillet 2002.
- Montant du crédit proposé – engagement : **5.950 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **5.353 milliers EUR**
- Ce crédit a pour objet de financer des emplois créés dans le cadre de la convention de premier emploi.
  L'Etat fédéral rembourse à la Wallonie le financement de la moitié des emplois créés.
  Conformément à la décision du Gouvernement du 15 décembre 2005, toutes les conventions sont subventionnées par année civile.
  Cette situation a pour conséquence que :
  - toutes les conventions, d'une durée d'un an maximum, sont entièrement à charge du budget 2013 (engagement)
  - le paiement des troisièmes tranches (15 %) des subventions prévues au budget 2011 seront pour la plupart d'entre elles clôturées en 2013.

  Il convient de partir de l'hypothèse que toutes les conventions auront un effet au 1er janvier 2013 et que tous les postes prévus seront pourvus. En effet, un nombre important de contrats de travail signés en 2010 et/ou 2011 sera renouvelé avec les mêmes travailleurs pour courir sans interruption en 2013. Pour rappel, la réglementation CPE applicable en Wallonie permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans. L'expérience permet toutefois d'estimer un taux d'occupation de 90 % exprimé en équivalents temps plein.

  196 conventions doivent être subventionnées en 2013.

  Les liquidations :
  Ellesreprésentent, d'une part, 85 % des engagements de l'année (paiement des première et deuxième tranches) et, d'autres part, les engagements de l'année antérieure qui sont essentiellement relatifs aux 3èmes tranches (15 %) et à la régularisation des pécules de vacances des ouvriers pour un nombre de conventions actives tel que repris plus haut.

- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**		
		2013	2014	2015
Encours < 2013	803	803		
Crédits 2013	5.950	4.550	1.400	
Totaux	**6.753**	**5.353**	**1.400**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 33.11 – Agences de développement local (secteur privé)
(CODE SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.
- Montant du crédit proposé – engagement : **589 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation: **556 milliers EUR**
- Pour mémoire, le budget consacré aux ADL est réparti de manière égale entre les programmes 18.11, 18.06 et 17.02.
  Le crédit présenté sous cette allocation est donc complémentaire aux montants figurant sous les programmes 18.06 et 17.02.

  A ce jour, 20 ADL agréées ont un statut d'ASBL ou de régie communale autonome. Deux nouvelles ADL devraient prochainement être agréées (Braine-le-Comte et Vielsalm).

- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations		
		2013	2014	2015
Encours < 2013	143	143		
Crédits 2013	589	413	176	
Totaux	**732**	**556**	**176**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 33.12 – Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – secteur associatif)
(CODE SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **225 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **225 milliers EUR**
- Ce montant permet de sensibiliser et d'accompagner les associations qui s'inscrivent dans un processus de management de la diversité au travers, d'une part, de l'octroi d'aides à la diversité et, d'autre part, de la remise du prix « Diversité et Ressources humaines en Wallonie » d'une valeur de 25 milliers €.
  Cette initiative vise à augmenter la créativité et la capacité d'innovation des entreprises à partir d'une complémentarité de cultures et de compétences.
  Pour information, les crédits demandés ici doivent être mis en correspondance avec les moyens dégagés sur les allocations 31.02.11 et 41.06.11.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations		
		2013	2014	2015
Encours < 2013				
Crédits 2013	225	225		
Totaux	**225**	**225**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 33.13- Subventions diverses aux ASBL en matière d'emploi
(CODE SEC : 33.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **600 milliers EUR**
- Ce crédit est essentiellement destiné à financer des actions diverses en matière d'emploi par des asbl.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations		
		2013	2014	2015
Encours < 2013	600	600		
Crédits 2013	0	0		
Totaux	**600**	**600**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 35.01 – Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'O.C.D.E.
(CODE SEC : 35.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **34 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **34 milliers EUR**
-
- Ce crédit est destiné à financer la participation de la Wallonie aux différents travaux menés par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.) dans le cadre du programme LEED.

Le programme LEED est centré sur l'impact du développement local dans la création d'emplois et d'activités. Il s'agit d'un programme international vieux de plus de vingt ans. Il vise à réunir les expériences menées par les différents pays contributeurs.

- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**		
		2013	2014	2015
Encours < 2013				
Crédits 2013	34	34		
Totaux	**34**	**34**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 41.01 – Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **50 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **131 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi dans le secteur public.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013	102	102			
Crédits 2013	50	29	21		
Totaux	**152**	**131**	**21**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 41.04 – Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation: **10 milliers EUR**
- Cette A.B. sera alimentée en cours d'exercice.
- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013		10			
Crédits 2013	0				
Totaux	**10**	**10**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 41.05 – Programme de Transition Professionnelle
(CODE SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **450 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **252 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'intervention du Ministre de l'Emploi au programme de transition professionnelle.

- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations		
		2013	2014	2015
Encours < 2013	27	27		
Crédits 2013	450	225	225	
Totaux	**477**	**252**	**225**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 41.06 – Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – secteur public
(CODE SEC : 41.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **25 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **25 milliers EUR**
- Ce montant permet la remise du prix « Diversité et Ressources humaines en Wallonie » d'une valeur de 25 milliers €.
  Cette initiative vise à augmenter la créativité et la capacité d'innovation des entreprises à partir d'une complémentarité de cultures et de compétences.
  Les crédits dégagés sur cette allocation font partie d'un ensemble de moyens répartis sur le même programme entre les allocations de base 31.02.11, 33.12.11 et 41.06.11.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations		
		2013	2014	2015
Encours < 2013				
Crédits 2013	25	25		
Totaux	**25**	**25**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 41.07 - Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural
(Code SEC : 41.07.00)

- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation: **0 millier EUR**

Art. 41.31 – Soutien aux actions de recherche menées par les Universités
(CODE SEC : 41.31.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Le crédit précédemment inscrit à cette A.B. est intégré dans la subvention à l'IWEPS à charge de l'A.B. 41.33 du même programme.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 41.32 – Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la Cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation
(CODE SEC : 41.32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.33 – Subventions à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi
(CODE SEC : 41.33.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **30 milliers EUR**
  Montant du crédit proposé – liquidation : **30 milliers EUR**
- Le crédit d'liquidation 2013 prévoit les moyens nécessaires à l'liquidation du solde de la subvention 2010 (168 milliers €), de la subvention 2011 (solde des MA disponibles après ajustement – 90 milliers €) et de la première tranche de la subvention 2013 (70 % de 90 milliers € – en cas de reconduction des MA 2011 après ajustement), soit 63 milliers €).
  Sur ces bases, le crédit d'liquidation proposé s'élève à 321 milliers €.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013					
Crédits 2013	30	30			
Totaux	**30**	**30**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 43.01 – Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière d'emploi
(CODE SEC : 43.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **40 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des actions diverses en matière d'emploi portées par les administrations publiques locales.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013	0	40			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**40**	**40**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.02 – Agences de développement local (secteur public)
(CODE SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.
- Montant du crédit proposé – engagement : **664 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **660 milliers EUR**
- Le crédit est destiné à garantir le financement des structures publiques (RCO) agréées dans le cadre du décret du 25 mars 2004, soit 29 agences en 2013.
- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**		
		2013	2014	2015
Encours < 2013	194	194		
Crédits 2013	664	506	158	
Totaux	**858**	**700**	**158**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

Art. 43.03 – Conventions de premier emploi – secteur public
(CODE SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi.
  - Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région wallonne concernant la convention de premier emploi, en vigueur depuis le 1er juillet 2002.
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.510 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.497 milliers EUR**
- Ce crédit a pour objet de financer des emplois créés dans le cadre de la convention de premier emploi.
  L'Etat fédéral rembourse à la Wallonie le financement de la moitié des emplois créés.
  Conformément à la décision du Gouvernement du 15 décembre 2005, toutes les conventions sont subventionnées par année civile.
  Cette situation a pour conséquences que :

  - toutes les conventions, d'une durée d'un an maximum, sont entièrement à charge du budget 2013 (engagement)
  - le paiement des troisièmes tranches (15 %) des subventions prévues au budget 2010 seront pour la plupart d'entre elles clôturées en 2013.

  Il convient de partir de l'hypothèse que toutes les conventions auront un effet au 1er janvier 2013 et que tous les postes prévus seront pourvus. En effet, un nombre important de contrats de travail signés en 2010 et/ou 2011 sera renouvelé avec les mêmes travailleurs pour courir sans interruption en 2013. Pour rappel, la réglementation CPE applicable en Wallonie permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans. L'expérience permet toutefois d'estimer un taux d'occupation de 90 % exprimé en équivalents temps plein.

  54 conventions doivent être subventionnées en 2013.
  Les liquidations : ils représentent, d'une part, 85 % des engagements de l'année (paiement des première et deuxième tranches) et, d'autre part, les engagements de l'année antérieure qui sont essentiellement relatifs aux 3èmes tranches et à la régularisation des pécules de vacances des ouvriers pour un nombre de conventions actives tel que repris plus haut

- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**		
		2013	2014	2015
Encours < 2013				
Crédits 2013	1.510			
Totaux		**1.497**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 45.01 – Dotation à la Communauté germanophone
(CODE SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 6 mai 1999 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'emploi et de fouilles.
- Montant du crédit proposé – engagement et liquidation : **13.032 milliers EUR**
- Ce crédit permet la mise en œuvre du décret de transfert de compétences de la Wallonie vers la Communauté germanophone.
- Liquidation trésorerie : décret – le 1er mai au plus tard

Art. 45.02 – Conventions de premier emploi – préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles
(CODE SEC : 45.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Exécution des accords de coopération du 31 août 2002 et du 10 décembre 2005 entre la Région wallonne et la Communauté française, et du 4 juillet 2002 entre l'Etat et la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé – engagement et liquidation: **1.850 milliers EUR**
  Montant du crédit proposé – liquidation : **1.850 milliers EUR**
- Ce crédit concerne 93 emplois octroyés à la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le coût est pré-financé par la Wallonie. L'Etat fédéral rembourse à la Wallonie les montants pré-financés.
  La subvention est payée sur la base de déclarations de créance trimestrielles et des pièces justificatives introduites au plus tard au cours de l'année « A + 1 » pour des dépenses concernant l'année « A ».
  Compte tenu des liquidations d'une valeur totale de 436.864,60 € déjà exécutés en 2011, le crédit d'liquidation 2011 (1.850 milliers €) devrait être totalement épuisé.
  L'administration constate toutefois un décalage de plus en plus important entre le moment où sont réceptionnées les pièces utiles au préfinancement d'un trimestre et le trimestre de référence.
  Contrairement aux dernières années, le crédit d'liquidation 2011 n'aura pas été utilisé pour couvrir les dépenses du dernier trimestre 2010 et des trois premiers trimestres de l'année 2011.
  Le décalage est donc passé d'un trimestre à une année complète.
- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**		
		2013	2014	2015
Encours < 2013	856	856		
Crédits 2013	1.850	994	856	
Totaux	**2.706**	**1.850**	**856**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art**. 45.03 - Primes aux SAACE pour tout projet d'accompagnement à la création d'entreprise, aboutie, active dans les domaines de l'isolation, des performances énergétiques, et des énergies vertes (PAP-AW)**
(CODE SEC : 45.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Décision du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
  Montan*t* du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**

Art.. 45.04 – Projets pilotes « Emploi des jeunes au départ de quartiers prioritaires (PAP-AW)
(CODE SEC : 45.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Décision du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008

- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**

Art. 74.06 – Achat de bien meubles durables spécifiques au programme
(CODE SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement et liquidation: **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux achats de biens meubles durables effectués par l'Administration dans le cadre de la réalisation du programme de promotion de l'emploi (matériel audiovisuel et autres pour conférences, programme de promotion et réunions d'informations).
- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**		
		2013	2014	2015
Encours < 2013				
Crédits 2013	5	5		
Totaux	**5**	**5**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 12 : FOREM

					cnd	R	(en milliers €)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**DO**	**Prog.**	**A.B.**	**cd**	**I**	**CE**		**CL**	
					cv	E P	2012	2013	2012	2013
Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds organique au 31 décembre	I	18	12	41.01.40	cv		70 0 70 0 70	70 0 70 0 70	70 0 70 0 70	70 0 70 0 70
Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.	I	18	12	41.03.40	cd		0	0	0	0
Plan d'accompagnement à l'emploi	I	18	12	41.04.40	cd	R	48.498	47.498	48.498	47.498
Espace ressources emploi	I	18	12	41.05.40	cd		0	0	0	0
Plan formation – insertion	I	18	12	41.06.40	cd		0	0	0	0
Gestion pénurie de main d'œuvre qualifiée – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	12	41.07.40	cd		0	0	0	0
Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C	I	18	12	41.08.40	cd	R	91.401	91.401	91.401	91.401
Cellules de reconversion collective	I	18	12	41.11.40	cd		2.726	2.726	2.726	2.726
Maisons de l'emploi	I	18	12	41.12.40	cd		5.255	4.984	5.255	4.984
Subventions aux comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	I	18	12	41.13.40	cd		3.470	3.470	3.470	3.470
Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques (CEFO) – (Marshall 2.Vert – axe 1-1)	I	18	12	41.14.40	cd		1.106	1.237	1.106	1.237
Réponses aux besoins du marché : Plan Langues, Métiers en demande (Marshall 2.vert – axe 1.3)	I	18	12	41.15.40	cd		4.260	4.837	4.260	4.837
Développement d'une offre de qualité (Marshall 2.Vert – axe 5.2)	I	18	12	41.16.40	cd		1.796	1.796	1.796	1.396
Initier un plan de création d'emplois dans les métiers verts autres que ceux de la 1ière alliance (Marshall 2.vert – axe 5.5)	I	18	12	41.17.40	cd		0	0	0	0
Développer les bassins de vie et pôles de synergies (Marshall 2.vert – axe 1-1)	I	18	12	41.18.40	cd		0	700	0	700
Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) (Marshall 2. Vert – axe 1.1)	I	18	12	41.19.40	cd		520	600	520	600
Provision socio-économique de crise	I	18	12	41.21.40				7.000		7.000
Subvention pour les investissements du FOREM	II	18	12	61.01.00	cd		300	300	300	300
TOTAL (hors fonds)							**159.332**	**166.549**	**159.332**	**166.549**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2013 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2013
MP 2011: moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2013 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2013

OBJECTIF DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de l'emploi qui lui sont propres.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 41.01 - Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi (cv)
(CODE SEC : 41.01.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 07/11/1993 créant un Fonds budgétaire en matière d'emploi.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 41.03 – Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du PTP
(CODE SEC : 41.03.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 12 du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.
  - Articles 7 à 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.04 – Plan d'accompagnement à l'emploi
(CODE SEC : 41.04.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **47.498 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **47.498 milliers EUR**
- Le crédit est déterminé en application des décisions prises en relation avec la Conférence nationale pour l'Emploi et l'accord de coopération relatif au suivi actif et à l'accompagnement des chômeurs.
  Les moyens prévus concernent pour partie le public visé par l'année 1 de l'accord (moins de 30 ans), pour partie ceux visé par l'année 2 (moins de 40 ans) et pour partie ceux visés par l'année 3 (moins de 50 ans). Les actions envisagées comportent notamment :
  - o des actions de formation qualifiantes organisées par FOREM Formation ;
  - o des actions d'accompagnement organisées par FOREM Conseil
  - o des actions d'accompagnement et de formation organisées par des tiers ;
- des subventions aux partenaires du FOREM dans le cadre du dispositif intégré d'insertion pour des actions à destination du public visé par l'accord (MIRE, Régies de quartier et AWIPH).
  Le crédit prévu pour 2013 s'inscrit dans le cadre de la programmation budgétaire pluriannuelle arrêtée an début de législature pour le financement de cette politique et en fonction des besoins y afférents.

La décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 organise le transfert de la gestion et du financement de la Convention Syndicats (SOS Dépannage et CEPAG) du FOREM (Programme 12 Emploi) vers le SPW (PG 11 Emploi) à hauteur de 993 milliers €.
Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
Proportion Recherche : 1,4%

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	47.498	47.498			
Totaux	47.498	47.498			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41. 05 – Espaces ressources emploi
(CODE SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Le montant de cette A.B. est consolidé au sein de l'A.B. 41.08 (fonctionnement du FOREM).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.06 – Plan Formation - Insertion
(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -Décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant (MB du 09.08.97).
  -Arrêté du Gouvernement wallon d'exécution du décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant (MB du 30.01.98).
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Le montant de cette A.B. est consolidé au sein de l'A.B. 41.08 (fonctionnement du FOREM).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.07 – Gestion pénurie de main d'œuvre qualifiée – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
(CODE SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Dans le cadre de l'axe 5 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, la mesure 1 prévoit de répondre aux métiers en pénurie en suivant en permanence le marché de l'emploi afin de remédier de manière rapide et individualisée aux pénuries constatées. Le budget global alloué pour la gestion administrative du dispositif intégré de lutte qui est mis en place au FOREM au cours de la période 2006-2009 s'élève à 1.000 millier €.
  Le crédit prévu pour 2011 correspond au solde du montant précité.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013 Crédits 2013					
Totaux					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.08 – Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C
(CODE SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 16 décembre 1988 portant création de l'Office régional de l'Emploi (MB du 01/02/1989).
  - Contrat de gestion du FOREM.
- Montant du crédit proposé – engagement : **91.401 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **91.401 milliers EUR**
- La subvention de fonctionnement est déterminée en application du contrat de gestion. Ce crédit intègre les moyens dédicacés à la direction A.P.E. du FOREM (4.590 milliers €) ainsi qu'un crédit de 271 milliers € pour faciliter la démarche de reconfiguration de l'Office.
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Proportion recherche : 3,2%
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013 Crédits 2013	0 91.401	0 91.401			
Totaux	91.401	91.401			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.11 – Cellules de reconversion collective
(CODE SEC : 41.11.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 29 janvier 2004 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **2.726 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **2.726 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre une réponse rapide et efficace en matière d'emploi (volets demandeurs d'emploi et entreprises) dans le cadre de plans de reconversion économique lorsque des entreprises économiquement et socialement marquantes dans leur région connaissent de graves difficultés.
  Le contrat de gestion prévoit que, dans le but de favoriser la reconversion des travailleurs en cas de licenciement collectif ou de fermetures, le FOREM déploiera un outil d'intervention permettant de répondre rapidement aux besoins et appliquant la méthodologie des cellules de reconversion collective.
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	2.726	2.726			
Totaux	2.726	2.726			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.12 – Maisons de l'emploi
(CODE SEC : 41.12.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **4.984 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **4.984 milliers EUR**
- Ce crédit permet la mise en œuvre du déploiement des Maisons de l'emploi tel que souhaité par le C.A.W. ainsi que sa mise en application par le Gouvernement wallon.
  Les maisons de l'emploi sont des structures de proximité destinées à accueillir toutes les personnes concernées par un problème d'emploi. Elles regroupent les acteurs locaux de l'insertion socioprofessionnelle afin d'apporter une réponse qui intègre les spécificités et ressources de chacun des acteurs.
  Les partenaires de base sont le Service Public de l'Emploi et la municipalité.
  Ceux-ci s'associent à l'ensemble des structures et dispositifs locaux d'insertion.
  Elles offrent des services de base tels que l'accueil, l'information, l'orientation, le premier conseil et organisent des animations permettant d'adapter les activités aux besoins des usagers locaux.
  Elles répondent à un besoin de décentralisation de ces services afin de toucher les publics les plus fragilisés et à une volonté d'améliorer la visibilité de l'offre de services en suscitant des synergies entre les partenaires.
  Il s'inscrit dans la nouvelle politique du Service Public de l'emploi wallon qui a redéfini ses missions et son organisation afin de les adapter à l'ouverture du marché de l'emploi en matière de placement des travailleurs au secteur privé.
  Ainsi, les Maisons de l'Emploi sont mises en réseaux avec des services experts du Service Public de l'Emploi déployés dans les moyennes et grandes villes de Wallonie.
  Les Maisons de l'Emploi sont coordonnées par le Service Public de l'Emploi afin d'assurer la cohérence et la même qualité de service sur le territoire. Cette coordination implique également la mise en œuvre du réseau informatique, l'appui à l'action partenariale, la formation du personnel et le respect des règles de déontologie.
  Au niveau local, un Comité d'accompagnement, composé de représentants des partenaires, est chargé de suivre la bonne exécution du projet, d'appuyer le coordonnateur local et de développer une culture commune à l'ensemble des partenaires.
  Enfin, un Comité de pilotage régional est mis en place afin de valider les projets introduits par les partenaires locaux, s'assurer de la bonne exécution du projet et définir les axes de développement et de l'évolution du dispositif. Ce Comité est composé des instances régionales et ministérielles concernées par le champ des activités des Maisons de l'Emploi et présidé par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
  Un cofinancement des partenaires est prévu, impliquant largement le Service Public de l'emploi ainsi que les partenaires locaux.
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	4.984	4.984			
Totaux	4.984	4.984			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.13 – Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation
(CODE SEC : 41.13.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 février 1990 portant approbation de l'accord instituant les Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation, conclu à Bruxelles le 24 novembre 1989, entre l'Exécutif de la Communauté française et l'Exécutif régional wallon (MB du 31/03/1990).
  - Accord de coopération du 18 juillet 1991 instituant un Comité subrégional de l'Emploi et de la Formation à Saint-Vith entre l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Communauté germanophone (MB du 28/02/1992).
- Montant du crédit proposé – engagement : **3.470 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **3.470 milliers EUR**
- Les Comités subrégionaux sont des lieux de coordination, de proposition et d'évaluation des diverses politiques et actions menées dans le domaine de la formation et de l'emploi au niveau de la sous région. Ils visent à se positionner comme acteurs à part entière dans la politique de développement socio-économique sous-régional. Ils associent les partenaires sociaux, les principaux opérateurs de formation et les secteurs professionnels pour développer entre eux les synergies nécessaires en matière de relation emploi formation.
  Le décret relatif au FOREM a prévu l'intégration au sein du Service Public de l'Emploi des 11 C.S.E.F wallons. Les dépenses des Comités sont maintenant prises en charge par le S.P.E. (et les budgets transférés).
  Ce crédit est destiné au financement partiel des frais de fonctionnement et d'actions des C.S.E.F.
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	3.470	3.470			
Totaux	3.470	3.470			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.14 – Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques (CEFO) (Plan Marshall 2.Vert – axe 1.1)
(CODE SEC : 41.14.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.237 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.237 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à poursuivre et élargir les actions de promotion dans les Carrefours Emploi Formation et favoriser les essais métiers.
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.

- Dévolution du crédit

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	1.237	1.237	0			
TOTAUX	**1.237**	**1.237**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée.

Art. 41.15 – Réponses aux besoins du marché : Plan Langues, Métiers en demande (Marshall 2.Vert – axe 1.3)
(CODE SEC : 41.15.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **4.837milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **4.837 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à:
  I. Identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises.
  II. II. Renforcer l'accès à l'emploi.
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.

- Dévolution du crédit

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	4.837	4.837	0			
TOTAUX	**4.837**	**4.837**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée.

Art. 41.16 – Développement d'une offre de qualité (Marshall 2.Vert – axe 5.2)
(CODE SEC : 41.16.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.796 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.796 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - les besoins RH des CEFO pour les informations aux métiers verts et les RH de l'action Job Focus pour les 10 métiers verts figurant dans la liste des métiers en tension ou en demande ;
  - le développement de l'offre d'orientation et des essais métiers verts ;
  - l'analyse des compétences portées et demandées
  -les appels à projets préqualification
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution du crédit

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	1.796	1.796				
TOTAUX	**1.796**	**1.796**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

Art. 41.17 – Initier un plan de création d'emplois dans les métiers verts autre que ceux de la 1ère alliance (Marshall 2.vert – axe 5.5)
(CODE SEC : 41.17.40)

- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution du crédit

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013 Crédits 2013						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée

Art. 41.18 – Développer les bassins de vie et pôles de synergies (Marshall 2.vert – axe 1-1)
(CODE SEC : 41.18.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **700 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **700 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution du crédit

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013 Crédits 2013	700	700				
TOTAUX	700	700				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

Art. 41.19 – Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) (Marshall 2. vert – axe 1.1)
(CODE SEC : 41.19.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé – engagement : **600 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution du crédit

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013 Crédits 2013	600	600	0 0			
TOTAUX	**600**	**600**	**0**			

- Liquidation de trésorerie : réglementée .

Art. 41.19 – Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) (Marshall 2. vert – axe 1.1)
(CODE SEC : 41.19.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé – engagement : **600 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution du crédit

Engagements		**Liquidations**				
		2013	**2014**	**2015**		**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013 Crédits 2013	600	600	0 0			
TOTAUX	**600**	**600**	**0**			

- Liquidation de trésorerie : réglementée .

Art. 41.01 – Provision socio-économique de crise
(CODE SEC : 41.21.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **7.000 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **7.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à 2013 à soutenir les mesures d'accompagnement pour l'emploi telles que les cellules de reconversion.
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013 Crédits 2013	0 7.000	0 7.000			
Totaux	**7.000**	**7.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 13 : PLAN DE RESORPTION DU CHOMAGE GERE PAR L'ADMINISTRATION, MAIS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ASSUREE PAR L'INTERMEDIAIRE DU FOREM

					cnd	R	(En milliers €)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**DO**	**Prog**	**A.B.**	**cd**	**I**	**C.E.**		**C.L.**	
					cv	**E P**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	I	18	13	41.01.40	cd		3.604	3.604	3.604	3.604
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises	I	18	13	41.02.40	cd		0	0	0	0
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	I	18	13	41.03.40	cd		0	0	0	0
Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	I	18	13	41.04.40	cd		15.392	14.892	15.392	14.892
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	I	18	13	41.05.40	cd		0	0	0	0
Réforme du PRC	I	18	13	41.06.40	cd		569.865	586.063	569.865	586.063
Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes) – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	13	41.07.40	cd		0	0	0	0
Emplois innovants et Emplois « jeunes » - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	13	41.08.40	cd		0	0	0	0
Mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs – Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	I	18	13	41.09.40	cd		0	0	0	0
APE Marchandes et APE Jeunes (Marshall 2.vert - axe 1.2)	I	18	13	41.10.40	cd		20.000	20.000	20.000	20.000
APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (Marshall 2.vert – axe 6.1)	I	18	13	41.11.40	cd		40.200	40.200	40.200	40.200
APE et PTP nouvelles mesures dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (Marshall 2.vert – axe 6.1)	I	18	13	41.12.40	cd		0	2.700	0	2.700
(Nouveau) Créer de l'emploi via APE et PTP vert (Marshall 2.Vert axe 5-2)	I	18	13	41.13.40	cd		0	1.700	0	1.700

Initier un plan de création d'emplois dans les métiers verts autres que ceux de la 1re alliance - Marshall 2.vert - Axe 5.5	I	18	13	41.15.40	cd					
Créer de l'emploi APE marchand	I	18	13	41.17.40	cd					
Job coaching (Plan Marshall 2.Vert)	I	18	13	41.18.40	cd		607	607	607	607
TOTAL							**649.668**	**669.766**	**649.668**	**669.766**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2013 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2013
MP 2011: moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2013 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2013

OBJECTIFS DU PROGRAMME
Financement de projets introduits dans le cadre de différentes mesures de résorption du chômage pour lesquelles la prise en charge des rémunérations des travailleurs et le paiement des primes sont assurées par le FOREM.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 41.01 – Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand

(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 31 mai 1990 créant un programme de spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand - PRIME (MB du 16/06/1990), modifié par le décret du 19 mai 1994 (MB du 03/06/1994).
- Montant du crédit proposé – engagement : **3.604 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **3.604 milliers EUR**
- Ce crédit est déterminé en fonction du besoin de financement du programme « T.C.T. Bruxellois » qui demeure à la charge de cette A.B. conformément à l'accord politique découlant de la loi spéciale de financement.
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	3.604	3.604			
Totaux	**3.604**	**3.604**			

- Liquidation de trésorerie : par tranches trimestrielles de 25% pour le 20 du 1er mois de chaque trimestre au plus tard.

Art.41.02 – Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises
(CODE SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises (MB du 03/06/1994).
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- L'annulation du crédit résulte du fait que le dispositif a été abrogé et remplacé par le décret du 25 avril 2002.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Encours < 2013	0	0	0		
Crédits 2013	0	0	0		
Totaux	**0**	**0**	**0**		

Art. 41.03 – Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal n° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises
(CODE SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté royal n° 258 du 31/12/1993 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises (M.B. 21/01/1984).
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Encours < 2013 Crédits 2013					
Totaux					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.04 – Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.
  -Décret du 18 juillet 1997 portant approbation de l'accord de coopération du 4 mars 1997 entre l'Etat fédéral et les Régions relatif au programme de transition professionnelle.
  -Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.
  -Décret du 16 juillet 1998 portant approbation de l'accord de coopération du 15 mai 1998 entre l'Etat fédéral et les Régions modifiant l'accord de coopération du 15 mai 1998 entre l'Etat fédéral et les Régions relatif au programme transition professionnelle.
- Montant du crédit proposé – engagement : **14.892 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **14.892 milliers EUR**
- Cette allocation de base est destinée à assurer le financement de l'intervention à charge du Ministre de l'Emploi dans le cadre du PTP.
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0	0		
Crédits 2013	14.892	14.892			
Totaux	**14.892**	**14.892**			

- Liquidation de trésorerie : par tranches trimestrielles de 25% pour le 20 du 1er mois de chaque trimestre au plus tard.

Art. 41.05 – Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988
(CODE SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi-programme du 30 décembre 1988.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Le crédit est annulé suite au transfert intégral de ce programme vers le dispositif A.P.E.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013					
Crédits 2013					
Totaux					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.06 – Réforme du PRC
(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 25 avril 2002 et arrêtés d'exécution.
- Montant du crédit proposé – engagement : **586.063 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **586.063 milliers EUR**
  La valeur du point APE est indexée.
- Le crédit permet de rencontrer le surcout de l'indexation du point et de se réinscrire dans la politique APE telle que développée antérieurement.
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	586.063	586.063			
Totaux	**586.063**	**586.063**			

- Liquidation de trésorerie : par tranches trimestrielles de 25% pour le 20 du 1er mois de chaque trimestre au plus tard.

Art. 41.07 – Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes) – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
(CODE SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévoient d'accroître la disponibilité pour l'emploi, en levant les obstacles à la mise à l'emploi (axe 2 – mesure 4).
  Dans ce cadre, il est relevé l'obstacle que constitue l'insuffisance de lieux d'accueil pour les enfants et de services d'aide ou d'accompagnement pour les personnes dépendantes.
  La création projetée de 1.950 emplois dans ces structures d'accueil et d'accompagnement via les dispositifs APE et PTP doit contribuer à rencontrer cette difficulté.
  Le budget global alloué à cette mesure pour la période 2006-2009 s'élève à 84.100 milliers €.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.08 – Emplois innovants et Emplois « jeunes » - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
(CODE SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- La mesure 5 de l'axe 2 (stimulation de la création d'activités) des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévoit de favoriser l'emploi des jeunes et de développer de nouvelles fonctions dans les PME et TPE.
  Dans ce cadre, les objectifs sont de favoriser le premier emploi des jeunes et le développement des PME et leur différenciation via la création de nouveaux dispositifs d'aide à l'emploi privé.
  La création de 1.565 emplois par les dispositifs APE et PTP s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'une part d'encourager les entreprises à recourir au mécanisme APE marchand pour développer des démarches de différenciation, la créativité et management et d'autre part d'élargir au secteur économique marchand le système PTP en vue de permettre aux entreprises de remplir des fonctions qui sont négligées faute de moyens mais se révèlent toutefois utiles (entretien, gardiennage….).
  Le budget global alloué à cette mesure pour la période 2006-2009 s'élève à 94.100 milliers €.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation de trésorerie : par tranches trimestrielles de 25% pour le 20 du 1er mois de chaque trimestre au tard.

Art. 41.09 Mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs – Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon
(CODE SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013 Crédits 2013					
Totaux					

Art. 41.10 – APE Marchands et APE Jeunes (Marshall 2.vert - axe 1.2)
(CODE SEC : 41.10.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **20.000 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **20.000 milliers EUR**
- La mesure 2 de l'axe 1 du PM2.vert prévoit le maintien des 600 emplois APE Marchandes et des 700 emplois APE Jeunes du PM1. Dans ce cadre, les objectifs restent de favoriser le premier emploi des jeunes et le développement des PME et leur différenciation via la création de nouveaux dispositifs d'aide dans le secteur marchand. Cette orientation s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'une part d'encourager les entreprises à recourir au mécanisme APE marchand pour développer des démarches de différenciation, la créativité et le management et d'autre part d'élargir au secteur économique marchand le système PTP en vue de permettre aux entreprises de remplir des fonctions qui sont négligées faute de moyens mais se révèlent toutefois utiles (entretien, gardiennage….).
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013 crédits 2013	20.000	20.000			
Totaux	**20.000**	**20.000**			

- Liquidation de trésorerie : par tranches trimestrielles de 25% pour le 20 du 1er mois de chaque trimestre au tard.

Art. 41.11 – APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (Marshall 2.vert – axe 6.1)
(CODE SEC : 41.11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **40.200 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **40.200 milliers EUR**

- Le crédit permet le maintien des emplois créés dans le cadre du PM1 (2.240 ETP à fin mars 2010).
  Il s'agissait d'accroître la disponibilité pour l'emploi, en levant les obstacles à la mise à l'emploi Dans ce cadre, il est relevé l'obstacle que constitue l'insuffisance de lieux d'accueil pour les enfants et de services d'aide ou d'accompagnement pour les personnes dépendantes.
  La création projetée d'emplois dans ces structures d'accueil et d'accompagnement via les dispositifs APE et PTP doit contribuer à rencontrer cette difficulté.
  Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	40.200	40.200			
Totaux	**40.200**	**40.200**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.12 – APE et PTP nouvelle mesure dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (Marshall 2.vert - axe 6.1
(CODE SEC : 41.12.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **2.700 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **2.700 milliers EUR**
- Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	2.700	2.700			
Totaux	2.700	2.700			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.13 – (Nouveau) Créer de l'emploi via APE et PTP vert (Marshall 2.Vert axe 5-2)
(CODE SEC : 41.13.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.700 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.700 milliers EUR**
- Voir à titre d'information le budget 2013 introduit par le FOREM, joint en annexe au présent programme justificatif.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	1.700	1.700			
Totaux	1.700	1.700			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.15 – Initier un plan de création d'emplois dans les métiers verts autres que ceux de la 1re alliance - Marshall 2.vert - Axe 5.5
(CODE SEC : 41.15.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art.41.17 – Créer de l'emploi APE marchand
(CODE SEC : 41.17.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

Art. 41.18 – Job coaching (Plan Marshall 2.Vert)
(CODE SEC : 41.18.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **607 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **607 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Encours < 2013	0	0			
Crédits 2013	607	607			
Totaux	**607**	**607**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 21: FORMATION PROFESSIONNELLE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers €)			
							Crédits d'engagement		Crédits de liquidation	
							2012	2013	2012	2013
Plateforme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon	I	18	21	12.01.11			800	1.200	1.450	1.200
Soutien aux actions de formation qualifiante	I	18	21	12.22.00			70	95	70	95
Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	I	18	21	12.31.00			230	230	230	230
Subvention pour les chèques création	I	18	21	31.21.00			986	1.122	986	1.122
Cofinancement régional de projets de la CEE	I	18	21	33.04.00			0	0	0	0
Subvention en vue de couvrir les frais relatifs à la validation des compétences	I	18	21	33.10.00			0	0	0	0
Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications	I	18	21	33.11.00			619	443	619	543
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification	I	18	21	33.12.00			36.806	37.423	37.247	37.803
Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante	I	18	21	33.13.00			860	860	900	900
Subvention pour l'Interfédé	I	18	21	33.16.00			681	695	681	693
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification	I	18	21	33.18.00			0	0	0	0
Subvention en vue de promouvoir des actions de préqualification	I	18	21	33.19.00			0	0	0	0
Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	I	18	21	33.21.00			406	300	700	500
(Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	I	18	21	33.22.00			0	0	0	0
Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	I	18	21	33.31.00			36	36	36	36
Subvention en vue de permettre la formation en TIC	I	18	21	33.32.00			810	982	2.191	1.999
Cofinancements pour les projets LEADER	I	18	21	33.33.00		E	251	0	70	70
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	21	33.34.00			0	0	0	0
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »	I	18	21	33.35.00		E	0	0	410	100
Subvention en vue de promouvoir les actions de luttes contre les discriminations dans le secteur de la formation	I	18	21	33.41.00			435	270	435	370
Subventions diverses aux asbl en matière de formation	I	18	21	33 43 00			241	241	510	619
Euroskills 2012	I	18	21	33.44.00			0	0	0	350
Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	I	18	21	34.21.00			10	10	10	10
Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle	I	18	21	41.01.40			500	400	490	400
Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres – Plan Air-Climat	I	18	21	41.14.40			0	0	0	0
Subvention pour le suivi du parcours d'insertion	I	18	21	41.15.00			0	0	0	0
Subvention au CSERW	I	18	21	41.16.00			150	150	150	150
Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activité	I	18	21	41.17.00			0	0	0	0

Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	21	41.34.00		E	0	0	0	0
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »	I	18	21	41.35.00		E	0	0	90	100
Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation	I	18	21	43 01 21			0	0	125	315
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	I	18	21	43.12.00			1.993	2.313	1.978	2.301
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	I	18	21	43.18.48			0	0	0	0
Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	I	18	21	43.42.00			0	0	0	0
Subvention au Service francophone des Métiers et des Qualifications	I	18	21	45 01 30			0	0	28	0
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation	II	18	21	52.31.10			0	0	0	0
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	II	18	21	52.32.00		E	0	0	0	0
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne« 2007-2013 »	II	18	21	52.33.00			0	0	1.000	1.000
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	II	18	21	61.03.00		I	0	0	1.510	1.010
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	II	18	21	61.32.41		E	0	0	20	10
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »	II	18	21	61.33.41		E	0	0	2.000	1.461
Centre de formation Saint-Hubert	II	18	21	72.01.00			2.000	0	1.500	500
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	21	74.05.00		I	5	5	5	5
TOTAL							**47.889**	**46.775**	**55.441**	**53.892**

<u>Objectif du programme</u> :

Garantir une main-d'œuvre compétente en Wallonie par la promotion d'actions de formation ou d'actions menées en faveur de la formation par des opérateurs publics ou privés, la conduite d'études particulières et la diffusion d'informations sur la formation professionnelle.
Le programme 21 financera des actions relatives à la formation afin de faire de celles-ci un des socles du développement régional. Elles s'orientent principalement vers les objectifs suivants :

- Lutter contre les pénuries de main d'œuvre ;
- Renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information à travers la formation au TIC;
- Augmenter l'offre de formation en ouvrant des places supplémentaires en pré qualification;
- Favoriser le développement durable.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

EXPOSES PARTICULIERS

Art. 12.01 – Plateforme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon
(CODE SEC :12.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.200 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.200 milliers EUR**
- Destination du crédit :
  Il s'agit de rencontrer la décision du Gouvernement du 20 janvier 2011 relative à la mise à disposition d'une plate-forme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours< 2013	100	100	0			
Crédits 2013	1.200	1.100	100			
Totaux	1.300	1.200	100			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 12.22 – Soutien aux actions de formation qualifiante
(CODE SEC : 12.22.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **95 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **95 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné principalement à couvrir les prestations de la société émettrice des chèques formation à la création d'entreprise : à savoir l'émission, la confection, la livraison et le paiement des chèques conformément au décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques-formation à la création d'entreprise, ainsi que d'autres prestations associées au dispositif (notamment, la transmission aux porteurs de projet et aux opérateurs de formations agréés des renseignements relatifs au fonctionnement du dispositif, la transmission mensuelle des statistiques à la Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche du Service Public de Wallonie).
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				
Crédits 2013	95	95				
Totaux	95	95				

Art. 12.31 – Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation
(CODE SEC : 12.31.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé – engagement : **230 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **230 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à :

- frais de formations spécifiques
- des études en matière de formation professionnelle en général (enquêtes, bench-marking, évaluation de structures, recherche-action …) ;
- La participation de fonctionnaires à des manifestations relatives aux présentes compétences ministérielles ;
- Les salons des métiers ;
- L'organisation de manifestations ou de campagnes de promotion en faveur de la formation à destination des entreprises;
- L'acquisition de documentations relatives aux politiques à mener ;
- La réalisation de brochures et catalogues promouvant l'offre de formation en Wallonie ;
- Développement informatique ;
- Provision pour frais de justice et d'avocats.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				
Crédits 2013	230	230				
Totaux	230	230				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 31.21 – Subvention pour les chèques création
(CODE SEC :31.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques-formation à la création d'entreprises (M.B. du 07/07/2003), Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2003 portant exécution des dispositions du décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques-formation à la création d'entreprises (M.B. du 07/07/2003).
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.122 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.122 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la mesure visant à favoriser la création d'emplois durables en suscitant l'installation de travailleurs indépendants.

  Les objectifs concrets sont les suivants :
  1. Garantir un défraiement décent aux porteurs de projets ne bénéficiant d'aucun revenu professionnel ou de remplacement durant la phase d'étude et de structuration, préalablement au lancement de l'activité ;
  2. Favoriser les formations de courte durée relatives aux procédures et méthodologies propres à l'installation dans un métier ;
  3. Inciter les porteurs de projets à s'inscrire via la formation dans une démarche de création d'entreprises au sein d'une structure d'accompagnement agréée.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				
Crédits 2013	1.122	1.122				
Totaux	1.122	1.122				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Art. 33.04 – Cofinancement régional de projets de la CEE
(CODE SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des centres de formation du secteur privé qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne.
  L'alimentation de cette AB se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert de la Division organique 32.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.10 – Subventions en vue de couvrir les frais relatifs à la validation des compétences
(CODE SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Ces tests sont organisés par le Consortium de validation des compétences (créé à la suite de l'Accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue) en partenariat avec les opérateurs publics de formation.
  Aucun crédit n'est sollicité en 2013 sur cette ligne car le financement du consortium est transféré vers le programme 25 (Politiques transversales).
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.11 – Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications
(CODE SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé – engagement : **443 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **543 milliers EUR**
- Cet article vise à soutenir la promotion des métiers ainsi que des publications spécialisées.
  L'accent est mis également sur la promotion de l'orientation des demandeurs d'emploi et sur la poursuite du financement d'un vaste projet de promotion des métiers techniques en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, les opérateurs publics de formation et les secteurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours< 2013	100	100				
Crédits 2013	443	443				
Totaux	543	543				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.12 – Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification
(CODE SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant exécution du décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des EFT/OISP.
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé – engagement : **37.423 milliers EUR**

- Montant du crédit proposé – liquidation : **37.803 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement des EFT et des OISP. Ont été pris en compte le financement du phasage (positif et négatif) et le passage à 100% des heures pour toutes les filières et les opérateurs agréés.
  Le budget sollicité intègre également les moyens financiers afin d'exécuter les dispositions des accords du non-marchand privé (accord 2007-2009, complété par l'avenant signé le 24 février 2011, et accord 2010-2011 signé également le 24 février 2011), à savoir les mesures suivantes :
  - Les primes syndicales ;
  - La concertation sociale ;
  - Les heures inconfortables ;
  - La partie fixe ou le complément à la partie fixe de la prime de fin d'année ;
  - La formation

  ainsi que le montant réservé au secteur en contrepartie de la mesure « Octroi de jours de congé supplémentaires » entraînant de l'embauche compensatoire. L'impact financier des accords du non-marchand est estimé à 1.181 milliers €. Ce financement devant être intégré dans les subventions de fonctionnement, son imputation budgétaire est de 100% en engagement et 80 % en liquidation.

  Doivent être encore estimés l'impact des points APE relatifs à l'année 2010 ainsi que l'agrément de nouveaux opérateurs et de nouvelles filières chez des opérateurs déjà agréés. Ces estimations ne sont pas encore disponibles.
  Ce crédit intègre le transfert opéré du budget du FOREM vers le SPW d'un total de 2.140 milliers EUR pour l'asbl Lire et Ecrire.
  Le transfert de la subvention réservée à l'Interfédération des EFT/OISP pour exercer sa mission d'organisme représentatif du secteur est proposé vers une allocation de base spécifique.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	7.960	7.960				
Crédits 2013	37.423	29.843	7.580			
Totaux	45.383	37.803	7.580			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.13 – Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante
(CODE SEC : 33.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé – engagement : **860 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **900 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné d'une part, à réaliser des mises à l'emploi réussies et d'autre part, à répondre précisément aux demandes des entreprises en matière de main-d'œuvre qualifiée, efficace et directement opérationnelle. Il importe dès lors d'organiser des actions de formation qualifiante qui soient directement en prise avec les nouveaux outils et processus de fabrication, avec les métiers émergeants, avec les secteurs les plus exposés aux mutations technologiques et organisationnelles, avec le principe transversal de qualité.
  Le crédit alloué permet le financement de cursus de formation.
  Dans le cadre de formations qualifiantes, le recours à des méthodologies originales et des outils didactiques particulièrement innovants sont favorisés, de même que la recherche de bonnes pratiques à l'échelle européenne en vue de leur transfert vers la Région.
  Enfin, le crédit permet aussi l'organisation de formations liées à l'encadrement, la gestion ou la création d'entreprise.
  Ce crédit alimente également le financement d'organismes du secteur privé agréés par la Wallonie pour dispenser la formation d'aides familiales. A ce jour, deux organismes sont agréés :
  - l'asbl Centre de formation du Service familial de Charleroi (sis à Marcinelle) ;
  - l'asbl Centre de formation de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (sis à Orgeo).

  Un budget en engagement et en liquidation de 26.815 €est réservé à cette fin.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2013	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	440	400	40			
Crédits 2013	860	500	360			
Totaux	1.300	900	400			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.16 – Subvention à l'Interfédé
(CODE SEC : 33.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé – engagement : **695 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **693 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement de l'ASBL chargée par le Gouvernement de la représentation et de la professionnalisation du secteur des EFT/OISP ainsi que la participation de celle-ci aux Carrefours formation au sein desquels l'ASBL fait la promotion du secteur
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	136	136	0			
Crédits 2013	695	557	138			
Totaux	831	693	138			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.18 - Subvention en vue de promouvoir des actions de préqualification
(CODE SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à promouvoir des actions de préqualification.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

Art. 33.21 - Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises
(CODE SEC : 33.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -Loi du 1er juillet 1963 portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale.
  -Arrêté royal du 20/07/1964 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui ont terminé avec succès, dans un établissement de l'Etat ou un établissement subventionné ou agréé, un cycle complet de cours ressortissant à l'enseignement du soir ou du dimanche, leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle, modifié par les Arrêtés royaux des 15/04/1965, 25/04/1967, 05/02/1968, 18/04/1969 et 09/07/1969.
  -Arrêté royal du 28/12/1973 accordant une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale.
  -Arrêté ministériel du 09/01/1974 relatif à l'introduction de la demande d'octroi d'une indemnité de promotion sociale par les travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale.
  -Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé : engagement : **300 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à des subventions facultatives portant sur la formation et l'accompagnement à la création d'entreprise, le transfert de compétences par le tutorat, la formation de tuteurs. Il est également destiné à financer des politiques diverses en matière de formation portées par des ASBL compte tenu du report des crédits alloués auparavant sur l'allocation de base 33.43.

  Il est également destiné à l'octroi d'indemnités :
  - pour les travailleurs salariés et chômeurs indemnisés qui ont réussi des cours du soir et de week-end en vue de parfaire leur formation ;
  - pour les cours du jour en formation intellectuelle, morale et sociale donnés par les organisations représentatives des travailleurs.

  L'objectif est de garder constant le niveau de qualification des travailleurs et de leur permettre d'évoluer sur leur poste de travail d'une part, de garantir la mobilité professionnelle d'autre part. Afin également de permettre aux entreprises, surtout PME, d'adapter leur organisation aux contraintes liées à la compétitivité, il convient de soutenir des actions de formation spécifiquement dédicacées aux travailleurs soumis aux mutations technologiques et organisationnelles.
  Une attention particulière est accordée d'une part, aux zones soutenues par l'Union européenne et d'autre part, aux secteurs confrontés à la nécessaire diversification de leurs produits et processus.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	200	200				
Crédits 2013	300	300				
Totaux	500	500				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.31 – Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation
(CODE SEC : 33.31.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé – engagement : **36 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **36 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à :

- la prise en charge de la subvention octroyée au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté suite à la décision du Gouvernement wallon;
- la mise en place du plan d'actions spécifiques avec le public tel que défini dans le cadre du plan d'action pluriannuel du Gouvernement wallon relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques en Wallonie.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				
Crédits 2013	36	36				
Totaux	36	36				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.32- Subventions en vue de permettre la formation en TIC
(CODE SEC : 33.32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication
- Arrêté ministériel relatif aux subventions octroyées pour les actions de sensibilisation dans le cadre du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies et de l'information et de la communication - PMTIC et de l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 14 Juillet 2005
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication
- Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution
- Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication
- Montant du crédit proposé – engagement : **982 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.999 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des heures de formation aux TIC, dans le cadre du Plan mobilisateur pour les TIC, pour lequel 96 opérateurs de formation agréés au 31 décembre 2011.
  Le "Plan Mobilisateur TIC" (P.M.T.I.C), mis en œuvre par le Gouvernement wallon en 2005, est destiné à sensibiliser et à former le public des demandeurs d'emploi **wallons à Internet, au traitement de texte et au tableur.**
  Au même titre que d'autres mesures ayant pour objectif le développement des formations aux TIC (Centres de compétences dédiés aux TIC, Espaces Publics Numériques), le projet PMTIC vise à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi et des personnes socialement fragilisées aux technologies de l'information et de la communication.
  Compte tenu de l'encours important au 1er janvier 2013, un crédit provisionnel de 982 milliers € en moyens d'action semble largement suffisant pour cette année budgétaire.
  Les 4 projets pilotes TIC/Langues initiés en 2010 viennent appuyer la mise en œuvre de la plate-forme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon et le solde des subventions octroyées dans ce cadre sera liquidé en 2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	1.338	1.338				
Crédits 2013	982	661	321			
Totaux	2.320	1.999	321			

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 33.33- Cofinancement pour les projets LEADER
(CODE SEC : 33.33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
  Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **70 milliers EUR**
  Cette AB reçoit les crédits wallons nécessaires au cofinancement des projets sélectionnés dans le cadre de l'axe LEADER du Programme Wallon de Développement Rural (PWDR), à savoir actuellement trois GAL (Groupe d'Action Locale).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	184	70	70	44		
Crédits 2013	0	0	0	0		
Totaux	184	70	70	44		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.34- Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne
(CODE SEC : 33.34.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des centres de formation du secteur privé qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne.
  L'alimentation de cette AB se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert de la Division organique 32.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.35- Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »
(CODE SEC : 33.35.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des centres de formation du secteur privé qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne.
  L'alimentation de cette AB se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert de la Division organique 32.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.41 – Subvention en vue de promouvoir les actions de luttes contre les discriminations dans le secteur de la formation
(CODE SEC : 33.41.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé – engagement : **270 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **370 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à promouvoir des pratiques et des actions de lutte contre les discriminations en lien avec la formation et le marché de l'emploi, notamment des actions de formation pour les femmes – qu'elles soient demandeuses d'emploi, chômeuses ou travailleuses, et en particulier les femmes immigrées. Ces actions de formation, dont le degré de qualification peut être variable, seront ciblées sur des contenus pour lesquels il apparaît que les femmes sont régulièrement sous-représentées : formations techniques, nouvelles technologies, gestion d'entreprise, etc. et pour lesquels des mises à niveau peuvent être nécessaires en termes de compétences transversales.
- Des actions sont également menées pour lutter contre certains obstacles à l'accès aux formations de publics discriminés (mobilité, garde d'enfants, …).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	100	100	0			
Crédits 2013	270	270	0			
Totaux	370	370	0			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.43 - Subventions diverses aux asbl en matière de formation
(CODE SEC : 33.43.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **241 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **619 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à solder l'encours des subventions antérieures à 2013 en vue de financer des politiques diverses en matière de formation portées par des ASBL.
  Les crédits sollicités pour 2013 sont portés en compte de l'AB 33.21.
  La suppression de cette AB sera demandée lors de l'élaboration du budget 2013 pour autant que l'encours soit totalement résorbé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	486	486	0			
Crédits 2013	241	133	108			
Totaux	727	619	108			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. –EUROSKILLS 2012
(CODE SEC : 33.44.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé : liquidation : **350 milliers EUR**
- Ce crédit assure le financement complémentaire indispensable à l'organisation du concours européen des métiers sur le site de Spa-Francorchamps en octobre 2012.
- L'asbl Euroskills Belgium a été créée spécialement pour cet évènement et poursuivra ses activités jusque fin 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	350	350	0			
Crédits 2013	0	0	0			
Totaux	350	350	0			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 34.21 - Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises
(CODE SEC : 34.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 1er juillet 1963 portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale.
  - Arrêté Royal du 20/07/64 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui ont terminés avec succès un cycle de cours leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle.
  - Arrêté Royal du 28/12/73 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale.
- Montant du crédit proposé : engagement : **10 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé : liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'indemnités :
  - pour les travailleurs salariés et chômeurs indemnisés qui ont réussi des cours du soir et de week-end en vue de parfaire leur formation ;
  - pour les cours du jour en formation intellectuelle, morale et sociale donnés par les organisations représentatives des travailleurs.
- Liquidation de trésorerie : non réglementé

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				
Crédits 2013	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation de trésorerie : non réglementé

Art. 41.01 - Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18/07/1997, portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions, relatif aux programmes de transition professionnelle.
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de Transition Professionnelle.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **400 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé Liquidation : **400 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à renforcer l'emploi dans le secteur de la formation. Les moyens sont transférés au FOREM qui assure le financement global de ces emplois.

  Il est cependant constaté et ce, de manière récurrente depuis 2005, une sous-consommation des crédits alloués à cette action. Un encours de 843.665 €a été annulé en 2011 en regard des crédits octroyés pour les années 2005 à 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013						
Crédits 2013	400	400				
Totaux	800	400				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 41.14 – Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres – Plan Air-Climat
(CODE SEC : 41.14.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer une subvention directe à l'ASBL « Campus automobile » en vue de couvrir des dépenses de fonctionnement, de personnel et d'équipement. En effet, le Gouvernement wallon a décidé, lors de ses séances du 15/03 et du 18/10/2007, de créer au Campus Automobile, un pôle de formation dans les technologies automobiles propres.

  Ce pôle concerne les nouvelles motorisations propres (moteurs électriques, moteurs hybrides, moteurs multi-carburants et bio-carburant, moteurs à hydrogène, pile à combustible) ainsi que les techniques d'éco-conception et de recyclage.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 41.15 - Subvention pour le suivi du parcours d'insertion
(CODE SEC : 41.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à

Art. 41.16 – Subvention au CSEW
(CODE SEC : 41.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement **150 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit vise à payer les frais de personnel et de fonctionnement encourus par le CESW qui a été chargé du secrétariat des Commissions EFT/OISP, Chèques et PMTIC en application du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				
Crédits 2013	150	150				
Totaux	150	150				

Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 41.34 - Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne
(Code SEC : 41.34.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des centres de formation du secteur public qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne.
- L'alimentation de cette AB se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert de la Division organique 32.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 41.35 - Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »
(CODE SEC : 41.35.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des centres de formation qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne (secteur public).
  L'alimentation de cette A.B. se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert de la Division organique 32.
- Dévolution des crédits :
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 43.01 - Subvention diverses aux administrations publiques locales en matière de formation
(CODE SEC : 43.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **315 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des politiques diverses en matière de formation portées par des administrations publiques locales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	315	315				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	315	315				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 43.12 - Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications
(CODE SEC : 43.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant exécution du décret du 1er avril 004 relatif à l'agrément et au subventionnement des EFT/OISP.
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé – engagement : **2.313 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **2.301 milliers EUR**

- Le crédit est destiné au financement des subventions versées aux CPAS, agréés comme organismes d'insertion socioprofessionnelle ou comme entreprises de formation par le travail, en application du décret du 1er avril 2004.
  Ont été pris en compte l'engagement du solde de la subvention 2011 (qui n'a pu être réalisé faute de moyens budgétaires) ainsi que le financement du phasage (positif et négatif) et le passage à 100% des heures pour toutes les filières et les opérateurs agréés.
  Doivent être encore estimés l'impact des points APE relatifs à l'année 2010 ainsi que l'agrément de nouveaux opérateurs et de nouvelles filières chez des opérateurs déjà agréés. Ces estimations ne sont pas encore disponibles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	458	458				
Crédits 2013	2.313	1.843	470			
Totaux	2.771	2.301	470			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 43.42 - Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques
(Code SEC : 43.42.00)

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

Art. 45.01 - Subvention au service Francophone des Métiers et des Qualifications
(CODE SEC : 45.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 30 avril 2009 du Parlement wallon portant assentiment à l'accord de coopération du 27 mars 2009 conclu ente la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service Francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé SFMQ ;
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement du SFMQ (qui a pour objet d'organiser la production des profils métiers et des profils de formation) et ce, conformément à l'accord de coopération du 27 mars 2009 conclu ente la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service Francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé SFMQ, et entré en vigueur le 1er septembre 2009.
  Il est proposé de transférer cette allocation de base vers le programme 25 (Politiques transversales).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013						
Crédits 2013	0	0				
Totaux						

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 52.31 - Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation
(Code SEC : 52.31.10)

- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**

Art. 52.32 - Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne
(Code SEC : 52.32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
  Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements (infrastructures et équipements) des centres de formation du secteur privé qui bénéficieront d'un financement (FEDER) de l'Union européenne.
  L'alimentation de cette AB se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert à charge de la Division Organique 32
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 52.33 - Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »
(Code SEC : 52.33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
  Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.000 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements (infrastructures et équipements) des centres de formation du secteur privé qui bénéficieront d'un financement (FEDER) de l'Union européenne.
  L'alimentation de cette AB se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert à charge de la Division Organique 32.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 61.03 – Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)
(CODE SEC : 61.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
  - Décision du Gouvernement wallon du 31 août 2000 concernant le cahier des charges des Centres de compétence labellisés.
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **1.010 milliers EUR**
- Le crédit est destiné à couvrir des dépenses d'investissements (infrastructures et équipements) des Centres de compétence organisés en gestion propre par le FOREM ou l'IFAPME et labellisés. Il s'agit d'un financement complémentaire apporté par la Wallonie dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne lors de la programmation 2000-2006.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	4.065	1.010	2.000	1.055		
Crédits 2013	0	0	0	0		
Totaux	4.065	1.010	2.000	1.055		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Art. 61.32 - Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne
(Code SEC : 61.32.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
  Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements (infrastructures et équipements) des centres de formation du secteur public qui bénéficieront d'un financement (FEDER) de l'Union européenne.
  L'alimentation de cette AB se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert à charge de la Division Organique 32.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 61.33– Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »
(CODE SEC : 61.33.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **1.461 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements (infrastructures et équipements) des centres de formation du secteur public qui bénéficieront d'un financement (FEDER) de l'Union européenne.
  L'alimentation de cette AB se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert à charge de la Division Organique 32.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Art. 72.01 – Centre de formation Saint-Hubert
(CODE SEC : 72.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles effectués par l'Administration afin d'opérer efficacement sa mission de promotion de la formation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2013	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	500	500				
Crédits 2013		0	0			
Totaux	500	500	0			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Art. 74.05 – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(CODE SEC : 74.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles effectués par l'Administration afin d'opérer efficacement sa mission de promotion de la formation.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				
Crédits 2013	5	5				
Totaux	5	5				

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 22 : FOREM-FORMATION

					cnd	R	(en milliers €)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**DO**	**Prog**	**A.B.**	**cd**	**I**	**CE**		**CL**	
					cv	**E P**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**
Subvention de fonctionnement au FOREM	I	18	22	41.01.40	cd		113.783	113.783	113.783	113.783
Plan Formation –Insertion	I	18	22	41.02.40	cd		0	0	0	0
Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle	I	18	22	41.03.40	cd		0	0	0	0
Financement du chèque formation	I	18	22	41.04.40	cd		8.719	8.719	8.719	8.719
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Actions prioritaires – mesure 1.4)	I	18	22	41.05.40	cd		0	0	0	0
Crédit adaptation	I	18	22	41.06.40	cd		4.850	4.850	4.850	4.850
Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.	I	18	22	41.07.40	cd		0	0	0	0
Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	I	18	22	41.08.40	cd		1.352	1.352	1.352	1.352
Mise en œuvre des politiques de formation confiées au Forem dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	22	41.09.40	cd		0	0	0	0
Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	I	18	22	41.10.40	cd	R	7.055	7.055	7.055	7.055
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	I	18	22	41.11.40	cd		1.254	1.254	1.254	1.254
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	22	41.12.40	cd		0	0	0	0
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	22	41.13.40	cd		533	533	533	533
Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	I	18	22	41.14.40	cd		0	0	0	0
Subvention en vue de promouvoir la mobilité interrégionale (mesure 5.4 du Plan d'Actions prioritaires).	I	18	22	41.15.40	cd		0	0	0	0
Subvention au FOREM pour l'organisation de réunions des Directeurs généraux de la formation professionnelle dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne	I	18	22	41.16.40	cnd		0	0	0	0
Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) (Plan Marshall 2.Vert – axe 1.1)	I	18	22	41.17.40	cd		1.239	1.274	1.239	1.274
Réponses aux besoins du marché : Plan Langues, Métiers en demande (Marshall 2.Vert – axe 1.3)	I	18	22	41.18.40	cd		6.324	6.835	6.324	6.835
Développement d'une offre de qualité (Marshall 2.Vert – axe 5.2)	I	18	22	41.19.40	cd		5.990	6.508	5.990	6.508
Répondre aux besoins du marché : Plan Langues (Plan Marshall 2.vert - axe 1-3)	I	18	22	41.20.40	cd		8.778	8.778	8.778	8.778

Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Marshall 2.Vert – axe 2)	I	18	22	41.21.40	cd		6.540	8.716	2.800	4.976
Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités	I	18	22	41.22.40	cd		3.000	3.000	3.000	3.000
Garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement (Marshall 2.Vert – axe 1-1)	I	18	22	41.23.40	cd		3.775	4.775	3.775	4.775
Travailler en concertation avec le secteur professionnel (Marshall 2.Vert – axe 5.1)	I	18	22	41.24.40	cd		0	0	0	0
Chèques Eco-Climat – petites entreprises (Marshall 2.Vert – axe 5.5)	I	18	22	41.25.40	cd		906	906	906	906
Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (vert)	I	18	22	41.26.40	cd		0	0	0	0
Pôles de compétitivité - Etudes prospectives des besoins	I	18	22	41.27.40	cd		0	0	0	0
Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	22	61.01.41	cd	I	900	4.900	900	2.900
Financement du volet de formation des Pôles de compétitivité (Marshall 2.vert - axe II)	II	18	22	61.03.42			0	0		0
Centre de formation Saint-Hubert	II	18	22	72.01.00	cd		0	0		0
TOTAL							**174.998**	**183.238**	**171.258**	**177.498**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2013 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2013
MP 2011: moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2013 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2013

Objectif du programme :

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 41.01 – Subvention de fonctionnement au FOREM

(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret de la Communauté française du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de Formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne.
  - Contrat de gestion de Le FOREM
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **113.783 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **113.783 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  les frais de fonctionnement de Le FOREM pour l'ensemble de son action de Formation professionnelle;
  l'application des articles 6 et 7 de l'A.E.C.F. du 12/05/1987 et de l'accord du Gouvernement wallon du 8 février 2002.

Ce montant inclut notamment :
les frais de fonctionnement des Centres de Formation (en augmentation pour tenir compte de l'inflation des prix des matières d'œuvre ainsi que de l'augmentation de la production de ces centres) ;
les frais de fonctionnement FOREM (personnel, loyers, maintenance des bâtiments, …) ;
les crédits relatifs à l'indemnisation des stagiaires en formation professionnelle en hausse en fonction de la production ;
l'impact des formations menées en partenariat (dont les centres de compétence) ;
etc…
Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	113.783	113.783				
Totaux	**113.783**	**113.783**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art.41.02 – Plan Formation - Insertion
(CODE SEC : 41.02.40)

- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**

Art.41.03 – Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle
(CODE SEC : 41.03.40)

- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**

Art. 41.04 - Financement du chèque formation
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB du 29/04/2003), exécuté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01/04/2004
- Montant du crédit proposé – engagement : **8.719 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **8.719 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à : financer les chèques formation.
- L'objectif du dispositif est de promouvoir la formation au sein des PME par :
  - un système d'incitant extrêmement simple, souple et rapide sur le plan administratif (le système chèque);
  - une fonction d'interface-conseil-assistance simple et efficace, avec catalogue des opérateurs sur Internet;
  - un agrément des opérateurs de formation aptes à fournir des prestations de qualité et adaptées aux PME.
- Sur le plan administratif, le dispositif se réduit pour la PME à l'achat de chèques-formation d'une valeur de 30 € au prix de 15 €et par le paiement de l'opérateur de formation agréé au moyen du chèque.
- La totalité des autres formalités administratives sont supportées par l'émetteur de chèques.
- Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	8.719	8.719				
Totaux	8.719	**8.719**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.05 - Financement du volet Formation des pôles de compétitivité (Actions prioritaires – mesure 1.4) .
(CODE SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit fait partie des moyens additionnels prévu dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, il est destiné à mettre en œuvre le volet Formation des pôles de compétitivité, pour la partie fonctionnement.
  Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 19 octobre 2006, les projets de formation proposés par les pôles ont pour objectif d'améliorer la compétitivité de leurs entreprises en répondant aux besoins de formation de leur personnel. Ces projets de formation doivent s'inscrire dans la stratégie des pôles telle qu'ils l'ont définie dans leur dossier de labellisation. Pour construire ces projets, les pôles bénéficient du soutien des relais-formation désignés par le Gouvernement, l'ensemble des organismes wallons de la formation pouvant participer aux projets.
  Aussi, ce crédit vise à répondre rapidement aux besoins de main-d'œuvre qualifiée nécessaire à l'expansion de ces pôles, en permettant l'organisation de formations supplémentaires de demandeurs d'emploi et de travailleurs, spécifiquement dédicacées aux pôles de compétitivité.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget du FOREM.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Art.41.06 – Crédit adaptation
(CODE SEC : 41.06.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1993 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation des travailleurs (MB du 14/08/1993).
  - Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB du 29/04/2003), exécuté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01/04/2004.
- Montant du crédit proposé – engagement : **4.850 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **4.850 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de Le FOREM dans la prise en charge des dépenses pour la formation des travailleurs employés ou engagés contractuellement par les entreprises visées par l'arrêté précité.
  Des études récentes semblent démontrer qu'en Wallonie, l'effort fourni par les entreprises pour la formation de leurs travailleurs est moins important que celui qui est réalisé dans d'autres régions voisines. Les aides qui peuvent être accordées aux entreprises wallonnes grâce à ce dispositif contribueront à améliorer la situation actuelle.

Le budget devrait permettre de couvrir les demandes d'interventions financières introduites par les entreprises qui forment leur personnel suite à :
- l'investissement dans de nouvelles technologies,
- la mise en place d'un système de qualité conforme aux normes ISO 9901 à 9004,
- la mise en place d'un système de Management Environnemental suivant le modèle des normes ISO 14001 ou suivant le règlement EMAS (SMEA),
- la mise en place, pour la première fois et sur la base d'une démarche volontaire, d'un système de Management de la Sécurité suivant les référentiels BESACC (Belgian Safety Criteria for Contractors) et VCA (Veiligheidscontrolelijst voor Aannemers),
- la réorganisation de l'entreprise consécutivement à la mise en place d'une réduction collective du temps de la durée hebdomadaire du temps de travail reconnue par les entreprises et soutenue par la Wallonie.
- mise en place de l'action de tutorat.

La réforme visant à coordonner trois dispositifs financiers à destination des entreprises (Chèques formation, l'AGW du 03/06/1993 et l'Article 6 volet entreprises) a été être mise en œuvre dans le courant du second semestre de l'année 2004.
Le décret « incitants financiers » a été approuvé par le Parlement wallon le 10 avril 2003 et les arrêtés d'exécution ont été approuvé par le Gouvernement wallon le 01/04/2004.
Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013du FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	4.850	4.850				
Totaux	**4.850**	**4.850**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art.41.07- Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.
(CODE SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 relatif à la Formation professionnelle donnée dans le cadre du programme de transition professionnelle (M.B. du 09/08/1997).
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 relatif à la Formation professionnelle dans le cadre du programme de transition professionnelle (M.B. du 03/12/1997).
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21/09/2006 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 1997
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Le montant prévu en 2010 pour cette ligne politique se monte à 2.099 milliers € et a été consolidé au sein de l'AB 41.01 (fonctionnement de Le FOREM).
  Cette allocation a été créée en 1999 dans le but d'apporter un soutien financier en faveur des employeurs qui organisent des formations lors de l'engagement de travailleurs P.T.P.
  Le crédit de cette allocation de base est calculé sur la base du projet d'arrêté du Gouvernement wallon proposant les modalités de mise en œuvre du plan de formation et de suivi du parcours d'insertion des travailleurs occupés dans le cadre du Programme de transition professionnelle.
  Ce dispositif comprend deux types d'actions :
  1. la formation destinée à faciliter l'entrée du travailleur dans l'emploi occupé ;
  2. la formation qualifiante articulée au contrat de travail, ayant pour objectif de développer des compétences transférables à valoriser en vue de décrocher un emploi durable.

  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget du FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.08 – Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand
(CODE SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.352 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.352 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la formation professionnelle qui permettra à des travailleurs avec ou sans emploi d'acquérir les qualifications nécessaires pour occuper les emplois supplémentaires ou se maintenir dans des emplois de qualité dans le secteur non marchand (Arrêté royal du 5 février 1997 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand).
  Le FOREM sera l'un des opérateurs de formation concernés et assurera la coordination des actions de formation menées par les autres opérateurs.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	1.352	1.352				
Totaux	**1.352**	**1.352**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.09 - Mise en œuvre des politiques de formation confiées au Forem dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie .
(CODE SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit fait partie des moyens additionnels prévu dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, il est destiné à mettre en œuvre les actions de formation prévue dans le cadre du plan langue.
  La maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères est un atout incontestable sur le marché de l'emploi. Actuellement, Le FOREM organise déjà la formation en langues des demandeurs d'emploi via l'immersion et l'organisation de modules de formations intensives. Les chèques formations permettent également aux employeurs qui le désirent de former leurs travailleurs aux langues. L'objectif de ce budget complémentaire est d'élargir ces dispositifs à de nouveaux publics et en augmenter le nombre de bénéficiaires.
  Pour faciliter l'entrée sur le marché de l'emploi des jeunes et augmenter la qualité de la formation des jeunes en langues, le plan langue comprendra :

1) L'organisation de bourses d'immersion supplémentaires destinées :
- aux élèves du dernier degré de l'enseignement obligatoire ou aux stagiaires de l'IFAPME ;
- aux enseignants en langues – régents et licenciés – de l'enseignement fondamental, secondaire, de Promotion sociale ainsi qu'aux formateurs de l'IFAPME pour qu'ils pratiquent et entretiennent la langue qu'ils enseignent ;
- aux demandeurs d'emploi ;
- aux travailleurs spécialisés des TPE et des PME ;
- aux jeunes diplômés qui désirent effectuer un stage ou un travail qualifiant à l'étranger

Ces immersions sont principalement orientées vers l'apprentissage du néerlandais, de l'anglais et de l'allemand. Les jeunes comme les travailleurs et les demandeurs d'emploi sont encouragés à s'investir prioritairement dans ces trois langues. Ces bourses couvrent des périodes qui vont de 2 à 9 mois et sont modulées en fonction du public concerné et de la destination choisie.

2) La démultiplication des formations intensives en langue pour les demandeurs d'emploi.

3) La création d'un chèque formation spécialement dédicacé à la formation en langue des travailleurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	0					
Totaux	0					

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art.41.10 – Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence .
(CODE SEC : 41.10.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **7.055 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **7.055 milliers EUR**
- Cette allocation a été créée en 2000 afin de financer les frais liés au fonctionnement des différents Centres de compétence développés au sein de l'Office en accord avec la précédente tutelle.
  Depuis 2001, les Centres de compétence labellisés (conformément au cahier des charges de labellisation approuvé par le Gouvernement wallon en date du 15 février 2007) ont été érigés en réseau. L'avantage de cette disposition est de permettre la conduite de missions et développements communs à tous les Centres, soit, entre autres, la veille, la communication externe et interne, le marketing, la politique tarifaire, le développement d'outils pédagogiques, la formation à distance, ... Un Comité de pilotage et une cellule technique assurent la gestion du réseau.
  A partir de l'année 2009, cette allocation de base est également destinée au financement des charges liées au fonctionnement des Centres de compétences en ASBL.
  Les Centres de compétence, au nombre de 25 (dont 12 constitués en ASBL), rassemblent en leur sein toute la compétence nécessaire à la formation qualifiante d'un large public bénéficiaire (entreprises, travailleurs, demandeurs d'emploi, apprentis, étudiants et enseignants).

  Chaque Centre est dédicacé à une filière métier ou un secteur spécifique et fonctionne sur une base partenariale (Région, opérateurs de formation, fonds sectoriel, université, Union européenne).
  Outre les actions de formation, ils proposent également des actions de sensibilisation, veille sur l'évolution des métiers et des qualifications (en lien avec l'IWEPS), aide à la définition des besoins de formation des entreprises et de leurs travailleurs, élaboration d'outils pédagogiques innovants, en particulier en matière de formation à distance.
  Les moyens inscrits sur cette allocation de base sont complémentaires à ceux de l'allocation de base 41.01 du même programme, qui permettent le financement de collaboration entre les Centres de compétences en ASBL et le FOREM, notamment au travers des dispositifs partenariaux (articles 6 et 7 de l'A.E.C.F. du 12 mai 1987).
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	7.055	7.055				
Totaux	**7.055**	**7.055**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.11 – Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle
(CODE SEC : 41.11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, Accord de coopération du 14 juillet 2006 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant.
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.254 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.254 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à agir tout en amont sur la compétence des futurs travailleurs. En effet, tout en intervenant auprès des demandeurs d'emploi à travers divers dispositifs énumérés dans le présent programme, il appartient également au Ministre de la Formation de répondre aux demandes en qualifications des entreprises par la mise sur le marché de l'emploi de jeunes issus de l'enseignement et parfaitement formés aux métiers porteurs.
  A cette fin, et dans le cadre de l'Accord de coopération conclu entre la Région wallonne et la Communauté française (pour une durée de sept ans à partir du 1er janvier 2007) en vue de l'exercice conjoint de certaines actions, le présent crédit permettra d'intervenir dans le financement des frais de fonctionnement des Centres de compétence pour les actions qu'ils réservent aux étudiants et aux enseignants des établissements de l'enseignement technique et professionnel, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non universitaire, l'enseignement technique et professionnel étant prioritaire.
  Le FOREM, en tant que coordinateur du Réseau des Centres de compétence, est chargé de la répartition des financements en fonction des heures de formation réalisées par les Centres de compétence.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	1.254	1.254				
Totaux	**1.254**	**1.254**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.12 – Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour le Wallonie
(CODE SEC : 41.12.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, Accord de coopération du 14 juillet 2006 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit, qui vient compléter les moyens de l'allocation de base précédente, vise à démultiplier les possibilités d'accès à la formation dans les centres de compétence pour les enseignants et les élèves de l'enseignement qualifiant, et ce dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	0					
Totaux	0					

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.13 – Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion
(CODE SEC : 41.13.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Contrat de gestion de Le FOREM 2006-2011, Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **533 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **533 milliers EUR**
- Ce crédit vient compléter les moyens attribués à le FOREM dans le cadre du contrat de gestion 2006-2011, lesquels sont inscrits à l'allocation de base 41.01 du même programme d'activités, en vue de permettre le développement de nouvelles actions par Le FOREM.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013du FOREM.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	533	533				
Totaux	**533**	**533**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.14 - Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)
(CODE SEC : 41.14.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit fait partie des moyens additionnels prévu dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, il est principalement destiné à créer au sein du FOREM un dispositif intégré de lutte contre les pénuries et les fonctions critiques dans certains métiers.
  Ce dispositif, démarré en 2006, s'articule comme suit :
  - une action « pénuries » portant sur quarante métiers successifs analysés à raison d'un métier par mois ;
  - des plans d'actions semestriels sous-régionaux prenant en compte les particularités et dynamiques sous-régionales propres ;
  - le renforcement de la formation dans les fonctions critiques ;
  - le traitement individualisé des demandes des entreprises au sein des centres de formation.

  Cette offre de formation additionnelle est mise en œuvre avec les opérateurs de formation (y compris les opérateurs de préqualification). Le travail de veille sur les métiers en pénurie, assuré par Le FOREM, alimente les principales institutions concernées par cette problématique dont par exemple la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications, le consortium de validation des compétences, le service information-orientation, le Conseil Education-Formation, la commission de pilotage de l'enseignement, les réseaux d'enseignement, les universités et les hautes écoles. C'est notamment sur la base de ces informations que sont développées les nouvelles formations.
  Par ailleurs, ce crédit contribuera au financement de l'information sur les métiers en pénurie.
  Enfin, une partie de ce crédit sera consacrée, conformément au souhait du Gouvernement wallon, aux métiers « émergeants » en lien avec l'efficience énergétique via :
  - le renforcement de l'offre de formation du Centre de Compétence aux métiers de l'Environnement

- le renforcement des formations de Conseiller en énergie
- la formation des travailleurs, au moyen de 25.000 chèques-formation dédiés à ce secteur en 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.15 – Subvention en vue de promouvoir la mobilité interrégionale (mesure 5.4 du Plan d'Actions prioritaires).
(CODE SEC : 41.15.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la rémunération des six formateurs travaillant dans les équipes mixtes FOREM-VDAB, mises en place suite à la décision du gouvernement wallon du 8 mai 2008.
  Ces équipes mixtes visent à mettre en œuvre :
  - l'information et la sensibilisation de 50.000 demandeurs d'emploi wallons ;
  - la gestion active de 5.000 postes de travail validés ;
  - la constitution d'une réserve de main d'œuvre wallonne mobile de 9.000 personnes.

  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM en annexe IV.1.
- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention

Art. 41.16 – Subvention au FOREM pour l'organisation de réunions des Directeurs généraux de la formation professionnelle dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne
(CODE SEC : 41.16.40)

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

Art. 41.17 – (Modifié) Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) - (Marshall 2.Vert – axe 1.1)
(CODE SEC : 41.17.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.274 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.274 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à proposer
  - des essais d'un ou plusieurs métiers en centre de formation
  Il s'agit de développer une offre d'orientation qui permette aux demandeurs d'emploi - en particulier ceux accompagnés par le FOREM et en priorité les jeunes et les travailleurs licenciés - de choisir un métier porteur sur la base d'une information concrète et pratique sur l'exercice de celui-ci ;
  Un essai comportera 3 métiers au plus et durera maximum 3 semaines ;
  - Favoriser la formation dans les centres de compétence
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM.

- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013					
Crédits 2013	1.274	1.274			
Totaux	**1.274**	**1.274**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Art. 41.18 – Réponses aux besoins du marché : Métiers en demande (Marshall 2.Vert – axe 1.3)
(CODE SEC : 41.18.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **6.835 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **6.835 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à :
  Couvrir des actions visant à améliorer l'identification et l'analyse des compétences disponibles et demandées sur le marché, à favoriser l'accrochage et l'accès à l'emploi des publics touchés par la crise (et en particulier les jeunes), à renforcer la formation des publics vers les métiers en demande ou liés au développement.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM.
- Dévolution des crédits

Engagements		**Liquidations**			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013					
Crédits 2013	6.835	6.835			
Totaux	**6.835**	**6.835**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Art. 41.19 –Développement d'une offre de qualité (Marshall 2.Vert – axe 5.2)
(CODE SEC : 41.19.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **6.508milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **6.508milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à :
  Réaliser des heures de formation préqualifiante et qualifiante additionnelles sur les métiers ou aux compétences vertes.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM

- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013					
Crédits 2013	6.508	6.508			
Totaux	**6.508**	**6.508**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Art. 41.20 – Réponses aux besoins du marché : Plan Langues – (Marshall 2.vert - axe 1.3)
(CODE SEC : 41.20.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **8.778 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **8.778 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à :
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013					
Crédits 2013	8.778	8.778			
Totaux	**8.778**	**8.778**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Art. 41.21 – Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Marshall 2.vert – axe 2)
(CODE SEC : 41.21.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **8.716 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **4.976 milliers EUR**
- Ce crédit à pour but de financer les projets du 6ème appel à projets.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	6.535	1.520	1.326	3.689		
Crédits 2013	8.716	3.456	3.630	1.630		
Totaux	**15.251**	**4.976**	**4.956**	**5.319**		

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention

Art. 41.22 – Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités .
(CODE SEC : 41.22.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **3.000 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **3.000 milliers EUR**
- Ce crédit est dédicacé à une politique favorisant l'autocréation d'activités par la transition de statut d'indépendant à titre complémentaire à indépendant à titre principal
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013	3.000	3.000				
Totaux	**3.000**	**3.000**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention

Art. 41.23 – Garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement (Marshall 2.vert – axe 1.1)
(CODE SEC : 41.23.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **4.775 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **4.775 milliers EUR**
- Ce crédit est dédicacé à :
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013	4.775	4.775				
Totaux	**4.775**	**4.775**				

Art. 41.25 – Chèques Eco-Climat – petites entreprises (Marshall 2.Vert – axe 5.5)
(CODE SEC : 41.25.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé – engagement : **906 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **906 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013	906	906				
Totaux	**906**	**906**				

- Liquidation de trésorerie :

Art. 61.01 – Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle .
(CODE SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **4.900 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **2.900 milliers EUR**
- Ce crédit à pour but de permettre le renouvellement des équipements pédagogiques utilisés dans les centres de formation professionnelle.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	4.900	2.900	2.000			
Totaux	**4.900**	**2.900**	**2.000**			

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 72.01 – Centre de formation Saint-Hubert .
(CODE SEC : 72.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit à pour but de permettre le financement des premières frais et études relatif à la construction d'un centre de formation lié particulièrement aux métiers de l'aéronautique.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le budget 2013 du FOREM.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 24 : IFAPME

					cnd	R	(en milliers €)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**DO**	**Prog.**	**A.B.**	**cd**	**I E**	**CE**		**CL**	
					cv	**P**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**
Mise en œuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	24	41.02.40	cd		0	0	0	0
Financement du plan langues dans le cadre des formations en alternance (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	I	18	24	41.03.40	cd		0	0	0	0
Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	I	18	24	41.05.40	cd		14.905	14.905	14.905	14.905
Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	I	18	24	41.06.40	cd		26.476	26.476	26.476	26.476
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	24	41.07.40	cd		1.096	1.096	1.096	1.096
Développement des Filières en alternances et des Stages professionnalisants (Marshall 2.vert – axe 1.3)	I	18	24	41.08.40	cd		3.833	4.080	3.833	4.080
Développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnements et autres métiers verts (Marshall 2.vert – axe 5.2)	I	18	24	41.09.40	cd		1.688	1.760	1.688	1.760
Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) – (Marshall 2.vert – axe 1.1)	I	18	24	41.10.40	cd		161	188	161	188
Modules de formation dédiés à la construction durable	I	18	24	41.11.40	cd		0	0	0	0
Subvention de fonctionnement d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes	I	18	24	41.12.40	cd		0	0	0	0
Subvention pour Juniors indépendants	I	18	24	41.13.40			0	150	0	150
Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	24	61.02.41	cd	I	1.825	1.825	1.825	1.825
Subvention de fonctionnement d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes	I	18	24	61.03.41	cd		8.000	4.000	8.000	2.000
Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments	II	18	24	72.01.10	cd	I	0	0	0	0
TOTAL							**57.984**	**54.480**	**57.984**	**52.480**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2013 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2013
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2013 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2013

Objectifs du programme :

Financement de l'IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, OIP relevant de la Wallonie par décret du 17 juillet 2003) et du réseau des centres de formation qui en dépendent.

L'IFAPME a pour missions essentielles :

- d'organiser et de promouvoir la formation en alternance, en particulier l'apprentissage et la formation de chef d'entreprise ;
- d'instaurer une structure d'appui à la formation en alternance en Wallonie ;
- d'organiser, de coordonner et de financer le réseau des centres de formation ;
- d'organiser et de promouvoir la formation continue pour les professions indépendantes et pour les petites entreprises ;
- d'agréer, de coordonner et de subventionner les cours organisés par les centres de formation et d'en assurer l'évaluation pédagogique ;
- d'accompagner le déroulement de l'apprentissage et du stage en entreprise.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 41.02 – Mise en œuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie
(CODE SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit fait partie des moyens additionnels prévu dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, il est destiné à augmenter progressivement le nombre d'étudiants en formation en alternance.
  Attente Plan Marshall 2.VERT
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.03 – Financement du plan langues dans le cadre des formations en alternance (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie) .
(CODE SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit fait partie des moyens additionnels prévu dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, il est destiné à mettre en œuvre le Projet « LINGUA » pour la période 2007-2009 au sein de l'IFAPME.
  Ce projet fait partie intégrante du Plan « Alternance » de l'IFAPME et poursuit les objectifs suivants :
  - permettre aux apprenants du réseau de l'IFAPME d'acquérir ou d'améliorer leurs compétences en langues dans le but d'augmenter leur potentiel d'employabilité (faciliter l'entrée sur le marché de l'emploi)
  - répondre aux besoins des entreprises en matière de connaissances des langues

  Attente Plan Marshall 2.VERT

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.05 – Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
(CODE SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises, modifié par avenant le 17/07/2003.
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes - entreprises (IFAPME).
  - Contrat de gestion 2006-2010 de l'IFAPME.
- Montant du crédit proposé – engagement : **14.905 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **14.905 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - le financement des frais de fonctionnement des services centraux et des entités territoriales de l'IFAPME ;
  - le financement de dépenses particulières (promotion, études, réseau informatique) en faveur du réseau de formation IFAPME ;
  - le financement des frais de fonctionnement liés à l'encadrement pédagogique de la formation et des formateurs et à l'accompagnement des apprenants en entreprises.

  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le projet de budget 2013 de l'IFAPME en annexe.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	14.905	14.905				
Totaux	**14.905**	**14.905**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.06 – Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)
(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises, modifié par avenant le 17/07/2003.
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME).
  - Contrat de gestion 2006-2010 de l'IFAPME.
- Montant du crédit proposé – engagement : **26.476 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **26.476 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais des centres de formation relevant de l'IFAPME, dont :
  - le financement des formateurs sous contrat à durée indéterminée ;
  - le financement des formateurs sous contrat à durée déterminée et de leurs frais de déplacements. Ce financement est directement lié au nombre d'heures de cours données par le réseau de l'Institut;
  - l'intervention forfaitaire – fonction du nombre d'auditeurs et des heures de cours données – dans les frais de fonctionnement des Centres de formation permanente relevant de l'IFAPME ;
  - le financement d'actions de formation continue ;
  - l'intervention dans des actions de promotion menées par l'IFAPME en partenariat avec les différents centres de formation du réseau, notamment dans l'optique de mieux promouvoir la formation en alternance auprès du public ;
  - la subvention des investissements en équipements pédagogiques pour les centres de formation et les centres de compétences ;
  - la participation à différents partenariats, dans l'optique de développer des synergies avec d'autres opérateurs et de proposer des actions innovantes ;
  - l'intervention dans les Centres de compétences dans lesquels l'IFAPME est partenaire ;
  - le financement de dépenses à caractères pédagogiques.

  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le projet de budget 2013 de l'IFAPME en annexe.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	26.476	26.476				
Totaux	**26.476**	**26.476**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.07 – Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion
(CODE SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Contrat de gestion 2006-2010 de l'IFAPME.
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.096 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.096 milliers EUR**
- Ce crédit vient compléter les moyens attribués à l'IFAPME dans le cadre du contrat de gestion 2006-2010, lesquels sont inscrits aux allocations de base 41.05 et 41.06 du même programme d'activités, en vue de permettre le développement de nouvelles actions par l'IFAPME, ainsi que des améliorations de la gestion interne de l'organisme.
  En 2007 et 2008, les mesures suivantes ont été financées par cette allocation de base : mise en place d'un audit interne, implémentation de la méthode ABC, partenariat avec l'Enseignement de Promotion sociale en vue d'amener un maximum d'apprenants à obtenir un diplôme du secondaire supérieur, renforcement de l'esprit d'entreprendre par le développement d'actions de sensibilisation et de formations à la création et à la transmission d'entreprises, l'impact des nouvelles lois d'accès adoptées au niveau fédéral, renforcement de 2 ETP des CEFO, participation au dispositif unique d'information / orientation sur le marché du travail, renforcement du service juridique suite aux audits de la Cour des comptes.
  Outre ces mesures, ce crédit est dorénavant destiné à financer les surcoûts liés à l'adoption d'un nouvel arrêté de financement des activités de l'IFAPME et de ses centres de formation. Celui-ci prévoit notamment :
  - la révision des subventions aux centres de formation en vue de mieux soutenir les activités de formation en alternance ;
  - la prise en charge des frais de déplacement (en transports en commun) des apprenants de l'IFAPME lorsqu'ils se rendent aux cours.

  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le projet de budget 2013 de l'IFAPME en annexe.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	1.096	1.096				
Totaux	**1.096**	**1.096**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 41.08 – Développement des Filières en alternances et des Stages professionnalisants (Marshall 2.vert – axe 1.3)
(CODE SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **4.080 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **4.080 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à renforcer l'offre de formation de l'IFAPME par la mise en place dès 2010 de 22.400 heures formateurs de formation additionnelle.
  Cette action vise à optimaliser de manière qualitative et quantitative l'offre de stages en alternance - entre autres dans l'Administration publique - ainsi que le soutien et l'accompagnement du jeune dans son parcours de formation.
  Il s'agira également de poursuivre le développement des outils et méthodes relatifs au tutorat.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le projet de budget 2013 de l'IFAPME en annexe
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013					
Crédits 2013	4.080	4.080			
Totaux	**4.080**	**4.080**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Art. 41.09 – Développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnements et autres métiers verts (Marshall 2.vert – axe 5.2)
(CODE SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.760milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.760milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à renforcer l'offre de formation aux métiers et compétences vertes de l'IFAPME.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le projet de budget 2013 de l'IFAPME en annexe.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2013	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013					
Crédits 2013	1.760	1.760			
Totaux	**1.760**	**1.760**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Art. 41.10 – Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) - (Marshall 2.vert – axe 1.1)
(CODE SEC : 41.10.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **188 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **188milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à améliorer et renforcer l'orientation par les essais métiers (objectif de 200).
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le projet de budget 2013 de l'IFAPME en annexe.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
En cours < 2013					
Crédits 2013	188	188			
Totaux	**188**	**188**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

Art. 41.11 – Modules de formation dédiés à la construction durable
(CODE SEC : 41.11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits

Art. 41.12 – Subvention de fonctionnement d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes
(CODE SEC : 41.12.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits

Art. 61.02 – Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle
(CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises, modifié par avenant le 17/07/2003.
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME).
- Montant du crédit proposé – engagement : **1.825 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **1.825 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des grosses réparations ou de rénovation à faire aux bâtiments où sont dispensés les cours de la formation pour les Classes moyennes et les P.M.E.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le projet de budget 2013 de l'IFAPME en annexe.

- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	1.825	1.825				
Totaux	**1.825**	**1.825**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention

Art. 61.03 – Subvention de fonctionnement d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes
(CODE SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **4.000 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **2.000 milliers EUR**
- Ce crédit à pour but de participer à la construction de plateformes intégrées ayant pour vocation de réunir un ensemble d'initiatives en Wallonie picarde et en Brabant wallon en matière de construction/rénovation durable et de performance environnementale, allant de la visibilisation des matériaux et techniques à la formation professionnelle en passant par la R&d, la prospective et l'innovation technologique.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le projet de budget de l'IFAPME en annexe
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.500	1.500				
Crédits 2013	4.000	500	3.500			
Totaux	**5.500**	**2.000**	**3.500**			

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

Art. 72.01 - Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments
(CODE SEC : 72.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret de la Communauté française du 3 juillet 1991 relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses pour des travaux de réparation, d'aménagement et d'amélioration des centres de formation. Ces bâtiments sont propriété de la Wallonie.
  Pour plus d'informations, voir à titre indicatif le projet de budget de l'IFAPME en annexe ;
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

					cnd		(en milliers €)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cd**	**RIEP**	**CE**		**CL**	
					cv		**2012**	**2013**	**2012**	**2013**
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	18	25	12.02.00	cd		50	50	50	50
(Nouveau) Validation des compétences	I	18	25	33.10.00	cd		200	200	200	200
Subvention aux actions d'alphabétisation	I	18	25	33.12.01	cd		1.190	1.190	1.190	1.267
Subvention pour la formation en alternance	I	18	25	33.14.00	cd		2.950	3.316	3.800	4.055
Subvention pour la formation en alternance dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	25	33.16.00	cd		0	0	0	0
Subventions pour la formation en alternance – Sortie ancien régime	I	18	25	33.17.00	cd		4.000	4.000	4.000	4.000
Subvention aux actions ponctuelles d'alphabétisation	I	18	25	33.42.00	cd		0	0	0	0
Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	I	18	25	41.01.40	cd		195	195	196	196
Subvention de fonctionnement à l'Office Francophone de la Formation en Alternance	I	18	25	41.02.40	cd		181	181	181	181
(Nouveau) Subvention au Service francophone des Métiers de Qualifications	I	18	25	45.01.30	cd		140	140	112	140
Achat de biens meubles durables	II	18	25	74 06 00	cd		5	5	5	5
Total :							**8.911**	**9.277**	**9.928**	**10.094**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 en cours
MA 2013 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2013
MP 2011: moyens de paiement de l'exercice 2011 en cours
MP 2013 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2013

Objectif du programme :

Les allocations de base reprises dans le tableau concernent les politiques menées conjointement par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la réforme de la formation en alternance et les actions d'alphabétisation.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions.
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé – engagement : **50 milliers EUR**
  Montant du crédit proposé – liquidation : **50 milliers EUR**
- Le crédit est notamment destiné à couvrir les besoins inhérents à la direction :
  - Provisions pour frais de justice et d'avocats
  - Participation à des colloques
  - Développement du système informatique
  - Formation spécifique
  - Les frais liés à l'accueil de délégations étrangères.
  - Le développement de l'aspect communication (participation à des salons, brochures,…)
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art.33.10 –Validation des compétences
(CODE SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des épreuves de validation de compétences pour demandeurs d'emploi. Ces tests sont organisés par le Consortium de validation de compétences en partenariat avec les opérateurs publics de formation. Cette AB était précédemment à charge du Programme 21 de la DO 18
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015		Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	200	200				
Totaux	200	200				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.12 - Subvention aux actions d'alphabétisation
(CODE SEC : 33.12.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant proposé : engagement **1.190 milliers EUR**
  liquidation **1267 milliers EUR**
- Cet article est destiné à rassembler les différentes subventions en matière d'alphabétisation, décidées par le gouvernement wallon et rencontre le financement de la gestion administrative et financière des différentes dimensions du dispositif « Lire et Ecrire ».
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs	
Encours< 2013	238	238				
Crédits 2013	1.190	1.029	161			
Totaux	1.428	1.267	161			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.14 – Subvention pour la formation en alternance
(CODE SEC : 33.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
  - Accord du Gouvernement wallon du 20 juin 1996 relatif au développement d'une filière de formation en alternance en Région wallonne.
  - Décret du 17 mars 1999 portant approbation de l'Accord de coopération du 18 juin 1998 relatif à l'organisation d'une filière de formation en alternance, conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon.
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Wallonie.
- Montant du crédit proposé – engagement : **3.316 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **4.055 milliers EUR**
- Ce crédit se décompose comme suit :
  1. Subventions aux entreprises et employeurs pour la formation en alternance :
     Par contrat, l'entreprise recevra une subvention de fonctionnement de maximum 1.240 €, destinée à soutenir l'organisation du stage au sein de l'entreprise.
     La possibilité est également donnée au Gouvernement d'étendre la définition d'employeur et la définition d'opérateurs de formation pour permettre éventuellement aux services publics de participer à cette filière de formation qualifiante.
     Certains contrats de formation sont parfois conclus dans le cadre d'une année scolaire, soit sur deux exercices budgétaires successifs.
  2. Subventions aux opérateurs de formation dans le cadre de la formation en alternance :
     Une prime de fonctionnement de maximum 1.240 €est attribuée aux opérateurs de formation. Celle-ci sera fonction de l'ampleur, de la qualité et de la pertinence du projet d'alternance déposé.
  3. Subvention de fonctionnement au CESRW :
     Ces crédits permettront également la prise en charge de subventions au CESRW pour les frais de fonctionnement de la Commission Consultative de la formation en alternance (C.C.F.A.).

  Tenant compte de l'expérience des années précédentes, environ 90% des demandes introduites par les opérateurs sont approuvées, on constate un pourcentage de rupture de l'ordre de 10%, et environ 60% des demandes approuvées sont effectivement reçues à l'Administration. Suivant cette hypothèse, un montant de 6.200 milliers €est demandé en engagement et sera nécessaire au traitement des dossiers 2010. Cependant, il subsiste un besoin de 11.700 milliers €pour la résorption du retard des dossiers des années antérieures. La somme de 4.000 milliers €obtenus à l'ajustement 2011 permettra d'en liquider une partie (voir AB : 33.17). En conséquence, un crédit de 11.700 milliers €en liquidation est demandé.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs	
Encours< 2013	5.834	4.055	1.779			
Crédits 2013	3.316		2.950			
Totaux	**9.150**	**4.055**	**5.095**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.16 - Subventions pour la formation en alternance dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie
(CODE SEC : 33.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**

Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit faisait partie des moyens additionnels prévus dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon; il est destiné à la mise en œuvre du nouveau dispositif de primes à l'alternance à destination des employeurs et des opérateurs de formation.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.17 –Subvention pour la formation en alternance – Sortie ancien régime
(CODE SEC : 33.17.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **4.000 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **4.000 milliers EUR**
- Ce crédit faisait partie des moyens additionnels prévus dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Il vise à financer la résorption de l'encours du système de primes en alternance dans l'attente de la concrétisation de l'accord de coopération conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la région wallonne et la commission communautaire française (voir AB 33.14.00).
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs	
Encours< 2013	7.700	4.000	3.700			
Crédits 2013	4.000		4.000			
Totaux	**11.700**	**4.000**	**7.700**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 33.42 – Subventions ponctuelles aux actions ponctuelles d'alphabétisation
(CODE SEC : 33.42.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé – engagement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article était destiné à rassembler les différentes subventions en matière d'alphabétisation. Cependant avec la mise en place de la nouvelle convention cadre, l'entièreté des sommes allouées, le seront à charge de l'AB 33.12.25.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 41.01 – Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ;
  - Accord de coopération du 20 février 1995 relatif à la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises, modifié par avenant le 4 juin 2003 (décret d'assentiment du 17 juillet 2003).
- Montant du crédit proposé – engagement : **195 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **196 milliers EUR**

- Ce crédit est actuellement destiné au fonctionnement de l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et le PME (I.F.A.P.M.E) cogéré par la Wallonie, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu de l'article 15 de l'accord de coopération du 20 février 1995.
  Cette intervention de la Wallonie couvre 60% des frais de fonctionnement de cet Institut, conformément à la clé de répartition fixée à l'article 42 dudit accord de coopération.
  Par la suite, dans le cadre de la réforme de l 'alternance, cette structure sera intégrée dans le nouvel Office Francophone de la Formation en Alternance.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	1	1			
Crédits 2013	195	195			
Totaux	**196**	**196**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

Art. 41.02 – Subvention de fonctionnement à l'Office Francophone de la formation en Alternance .
(CODE SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de coopération conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la région wallonne et la commission communautaire française.
- Montant du crédit proposé : engagement : **181 milliers EUR**
  Liquidation : **181 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au fonctionnement de l'office Francophone de la Formation en Alternance et à la réalisation des missions qui lui sont confiées par l'Accord de coopération conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la région wallonne et la commission communautaire française.
  Les missions de ce nouvel OIP incluent notamment les actions réalisées précédemment par l'I.F.A.P.M.E., l'ASBL SYSFAL et la C.C.F.A.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices Ultérieurs
Encours< 2013					
Crédits 2013	181	181			
Totaux	181	181			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Art. 45.01 –Subvention au Service francophone des Métiers de Qualifications .
(CODE SEC : 45.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération conclu le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la région wallonne et la commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers de Qualifications.
  - Décret du 30 avril 2009 portant assentiment à l'Accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers de Qualifications.
  - arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 fixant l'entrée du décret du 30 avril 2009 portant assentiment à l'Accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers de Qualifications.
- Montant du crédit proposé – engagement : **140 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé – liquidation : **140 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Wallonie dans le financement du SFMQ, dont la création a été validée par un Gouvernement conjoint Wallonie, Cocof et Fédération Wallonie-Bruxelles (suivant les termes de l'Accord de coopération du 27 mars 2009 relatif à la création du SFMQ).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours< 2013			0		
Crédits 2013	140	140			
Totaux	**140**	**140**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Art. 74.06 – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(CODE SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles effectués par l'Administration afin d'opérer efficacement sa mission dans le cadre des politiques transversales en matière de formation. Exemple : GPS, Téléphones mobiles, factures).
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 19 – Fiscalité

PROGRAMME 01 - FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.			(En milliers €)			
							MA		MP	
							2012	**2013**	**2012**	**2013**
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an	I	19	01	12.02.00			0	0	0	0
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programmes de plus d'un an	I	19	01	12.03.00			5.139	0	5.187	0
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenance associées dans le cadre de réalisation de projets informatique spécifiques	II	19	01	74.02.00			19	0	19	0
Total							**5.158**	**0**	**5.206**	**0**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours (2nd ajustement)
MA 2013 : moyens d'engagement prévus au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours (2nd ajustement)
MP 2013 : moyens de paiement prévus au budget 2013

OBJECTIFS DU PROGRAMME
Les crédits du programme fonctionnel sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement au sein de la division organique.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programmes à plus d'un an
(CODE SEC : 12.03.00)

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**
- En 2013, les crédit de cet AB sont transférés au programme 19.02 (AB 12.05).

A.B. 74.02 - Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenance associées dans le cadre de réalisation de projets informatique spécifiques
(CODE SEC : 74.02.00)

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**
- En 2013, les crédit de cet AB sont transférés au programme 19.02 (AB 74.01).

DIVISION ORGANIQUE 19 – Fiscalité

PROGRAMME 02 - FISCALITE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.			(En milliers €) MA 2012	(En milliers €) MA 2013	(En milliers €) MP 2012	(En milliers €) MP 2013
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière	I	19	02	01.01.00			424	492	424	492
Promotion de l'utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores. Ecobonus, bornes électriques	I	19	02	01.03.00			305	3.000	305	3.000
Achat de biens et services, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, et frais de fonctionnement	I	19	02	12.01.00			320	165	320	165
Frais d'impression	I	19	02	12.02.00			800	1.161	800	850
Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats	I	19	02	12.03.00			850	539	850	850
Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	I	19	02	12.04.00			30	0	30	0
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmes de plus d'un an	I	19	02	12.05.11			0	4.014	0	4.062
Remboursements	I	19	02	34.01.31			0	0	0	0
Versement des éco-bonus	I	19	02	34.02.31			4.000	0	4.000	0
Avantage fiscal lié à la Caisse d'investissements de Wallonie	I	19	02	45.01.40			750	750	750	750
Achat de biens meubles durables, y compris de matériel informatique	II	19	02	74.01.00			0	159	0	159
Total							**7.479**	**10.280**	**7.479**	**10.328**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours (2nd ajustement)
MA 2013 : moyens d'engagement prévus au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours (2nd ajustement)
MP 2013 : moyens de paiement prévus au budget 2013

Objectif du programme :

Les crédits de ce programme sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques à l'activité fiscale de la Wallonie.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière
(CODE SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire + dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Engagement : **492 milliers EUR**
- Liquidation : **492 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à concrétiser l'accord politique entre les 3 Régions signé la 21 janvier 2011 par les Ministres Antoine, Demotte, Lutgen et Henry au nom du Gouvernement wallon. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de cet accord, notamment la prise en charges de la part wallonne des études, des frais du comité technique, des frais du PMO (Project Management Office), …
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Promotion de l'utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores. Ecobonus, bornes électriques
(CODE SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire + Décret du 17 janvier 2008 portant création d'un éco-bonus sur les émissions de CO2 par les véhicules automobiles des personnes physiques (MB 19 février 2008), tel que modifié + Décret du 5 mars 2008 portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO2 par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus
- Engagement : **3.000 milliers EUR**
- Liquidation : **3.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le versement des éco-boni aux personnes physiques (émissions de CO2 par les véhicules automobiles), ainsi que la promotion pour l'utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores, dont notamment l'installation de bornes électriques de rechargement.
- En 2013, les crédits relatifs aux éco-boni sont transférés sur cet AB.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.01 – Achats de biens et services en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement
(CODE SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Engagement : **165 milliers EUR**
- Liquidation : **165 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que les frais engendrés par le call center externe, la téléphonie mobile, certains frais de véhicules, l'acquisition d'ouvrages ou de documentation fiscale spécifique, la participation et l'organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.
  Les taxes sur les jeux et paris et sur les appareils automatiques de divertissement engendrent également des coûts en termes d'acquisition de signes fiscaux et d'achat de scelles.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Frais d'impression
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour
- Engagement : **1.161 milliers EUR**
- Liquidation : **850 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les impressions des invitations à payer, et d'autres impressions pour toute la direction générale de la fiscalité.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 – Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats
(CODE SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour
- Engagement : **539 milliers EUR**
- Liquidation : **850 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'expertise, les frais de fonctionnement, les honoraires d'avocats et de huissiers, en particulier dans le cadre des procédures de recouvrement (contentieux).
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 – Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales
(CODE SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour
- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir : les frais bancaires ; les frais de chèque circulaire ; les frais d'assignations postales.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programmes à plus d'un an
(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour
- Engagement : **4.014 milliers EUR**
- Liquidation : **4.062 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - le financement des prestations de services relatives à l'application Athena (module de calcul et de gestion de la RRTV : établissement, contentieux, recouvrement) et à l'application Kyauto (module de gestion des incitants éco-fiscaux en matière de véhicules automobiles)
  - l'implémentation des nouvelles procédures en matière de recouvrement prévues par le décret du 6 mai 1999 à savoir l'informatisation du suivi des missions délivrées aux huissiers de Justice
  - le financement de la nouvelle application TC/TMC ainsi que le rapatriement des données du Fédéral.

  En 2013, les crédits de cet AB sont transférés du programme 19.01 (AB 12.03) ; ils seront principalement concacrés au dossier fiscal unique, à la taxe de circulation des véhicules non automatisés, à l'eurovignette, et au contentieux TC/TMC.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 34.02 – Versement des éco-bonus
(CODE SEC : 34.02.31)

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**
- En 2013, les crédits de cet AB sont transférés sur l'AB 01.03.

A.B. 45.01 – Avantage fiscal lié à la Caisse d'investissements de Wallonie
(CODE SEC : 45.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 1er avril 2009 portant création de la Caisse d'Investissement de Wallonie et instituant une réduction de l'impôt des personnes physiques en cas de souscription d'actions ou d'obligations de la Caisse
- Engagement : **750 milliers EUR**
- Liquidation : **750 milliers EUR**
- Durant le second semestre 2008, la Belgique a été confrontée à une crise financière d'ampleur internationale. Cette situation a engendré un sentiment de crainte dans le chef de certains épargnants, ayant perdu toute confiance dans le système bancaire. Parallèlement, les petites et moyennes entreprises ont dû faire face à une difficulté accrue d'accès aux crédits pour financer leurs investissements et leur développement. Dans ce contexte, les autorités wallonnes ont décidé de créer un fonds d'investissement stratégique pouvant faire appel public à l'épargne. La C.I.W. a ainsi été constituée le 17 avril 2009 et un emprunt obligataire a été émis en juin 2009. Aux souscriptions était lié une avantage fiscal sous forme de réduction d'impôt.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles durables, y compris de matériel informatique
(CODE SEC : 34.02.31)

- Base légale, décrétale et réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
- Engagement : **159 milliers EUR**
- Liquidation : **159 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipements spécifiques à la DGO7, dont l'achat de matériel et logiciels informatiques dans le cadre de projets spécifiques permettant d'améliorer le fonctionnement de la Direction générale opérationnelle de la fiscalité.
  Ce crédit sera destiné pour partie à l'achat d'imprimantes spécifiques pour l'impression des signes pour les AAD, l'acquisition d'imprimantes couleur de masse et l'achat de disques durs externes.
  Dans le cadre du transfert de la TC/TMC, des moyens complémentaires sont par ailleurs nécessaires à pour acquérir l'un ou l'autre dispositif APNR permettant la reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation.
- En 2013, les crédits de cet AB reprennent les crédits transférés du programme 19.01 (AB 74.02).
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.